



# Parthenay - 2025

RAPPORT  
D'ORIENTATION BUDGETAIRE

## Introduction

La tenue d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) est une obligation légale pour les communes de 2 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus (CGCT, art. L.2312-1).

Ce débat concerne tant le budget principal que les budgets annexes. Il a pour objectif d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité.

Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Dans le cadre du référentiel M57, le rapport sur les orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget primitif (CGCT, art. L.5217-10-4).

La tenue du débat sur les orientations budgétaires fait l'objet d'une délibération spécifique qui sera transmise au représentant de l'Etat.

## **SOMMAIRE :**

**1. Contexte général**

**2. Contexte budgétaire de la ville de Parthenay**

**3. Les grandes orientations budgétaires**

**4. Scénario budgétaire 2025**

**5. Un budget au service du projet politique**

**6. La structuration des effectifs de la Collectivité**

**7. Lexique**

# 1. Contexte général

## 1.1 – Environnement macroéconomique

---

L'économie française a enregistré une croissance proche de son potentiel de moyen terme sur la première moitié de 2024 (environ 1 % de moyenne en rythme annualisé). Toutefois, la demande intérieure est restée faible. La consommation a globalement été atone au 1<sup>er</sup> semestre, même si les dépenses de service ont été soutenues. Le pouvoir d'achat ayant crû significativement, le taux d'épargne se situe au 2<sup>ème</sup> trimestre bien au-dessus de fin 2023 (17,9 % contre 17,1 %) ce qui recouvre une nette hausse de taux d'épargne financière. L'investissement des entreprises recule pour le 3<sup>ème</sup> trimestre consécutif et celui des ménages (en logement) est en net repli. En revanche, les exportations sont plus dynamiques ; au total, la croissance du PIB pourrait légèrement dépasser 1 % grâce à un effet JO, qui interviendrait au 3<sup>ème</sup> trimestre.

Au cours de la 1<sup>ère</sup> partie de l'année, l'économie a continué à créer des emplois mais à un rythme ralenti. Cela se traduit par la réapparition de gains de productivité, certes encore modeste à ce stade. Un point positif est que le taux de chômage demeure bas (7,3 % à mi-année), au regard de son historique des trente dernières années. C'est d'ailleurs un dénominateur commun à de nombreux pays européens, reflétant une moindre arrivée sur le marché du travail en raison des évolutions démographiques marquées par le vieillissement.

Par ailleurs, les pressions inflationnistes se sont nettement détendues. En août, l'inflation française mesurée sur un an est revenue sous la barre des 2 %. Les prix des services, reflétant les hausses de salaires, affichent encore une progression élevée, mais cette dernière devrait se tempérer avec la modération à venir, dans le sillage de la normalisation de l'inflation.

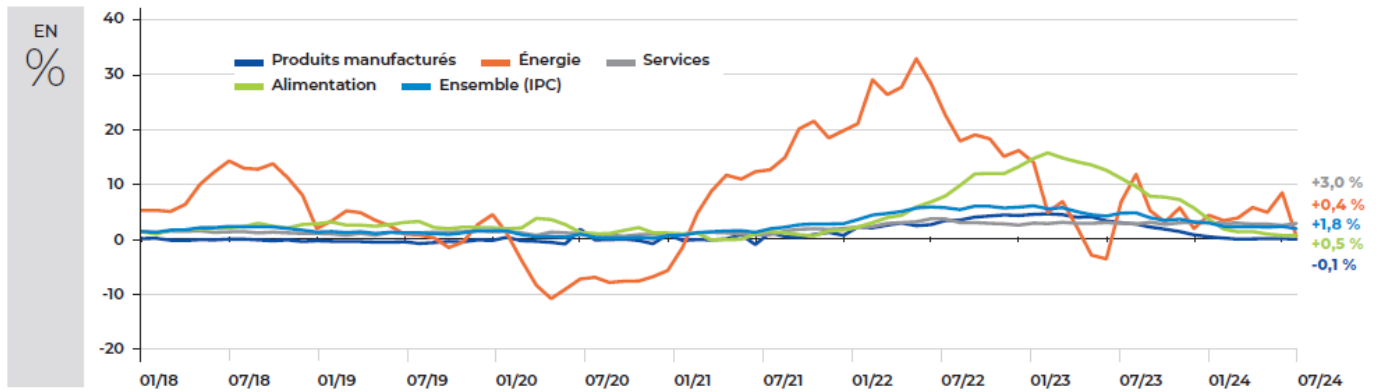
Sur les marchés financiers, le rendement de l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor) s'est tendu avec l'annonce de la dissolution de l'Assemblée Nationale, l'écart avec le taux allemand passant de 50 points de base à un peu plus de 70 points pendant l'été. Dans un environnement mondial caractérisé par une baisse des taux longs, en lien avec l'anticipation de baisse du taux directeur outre-Atlantique, le taux français à 10 ans a néanmoins légèrement baissé par rapport à son niveau d'avant la dissolution (2,83 % le 17/09, à comparer à 3,11 % le 7/06).

Évolution en %	2023	2024	2025
Croissance du PIB réel	1,1	1,1	1,2
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	5,7	2,5	1,5
Taux de chômage (BIT, France entière, fin d'année)	7,5	7,6	7,3

Source : Banque de France, 17 septembre 2024.

## France : prix à la consommation (taux de variation sur un an, en %)

© La Banque Postale

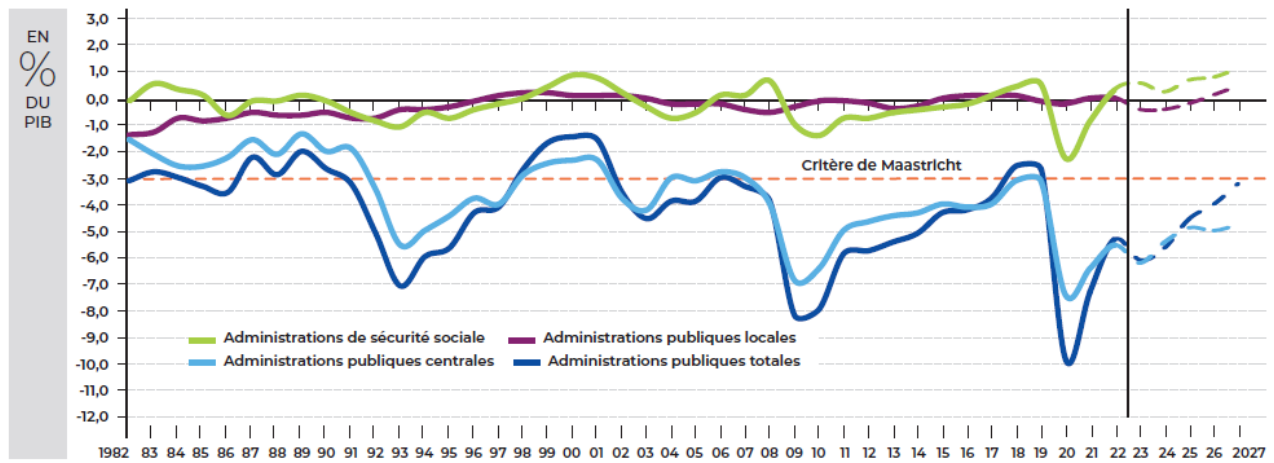


Source : Insee, LBP.

## 1.2 – Finances publiques

### Le déficit des administrations publiques

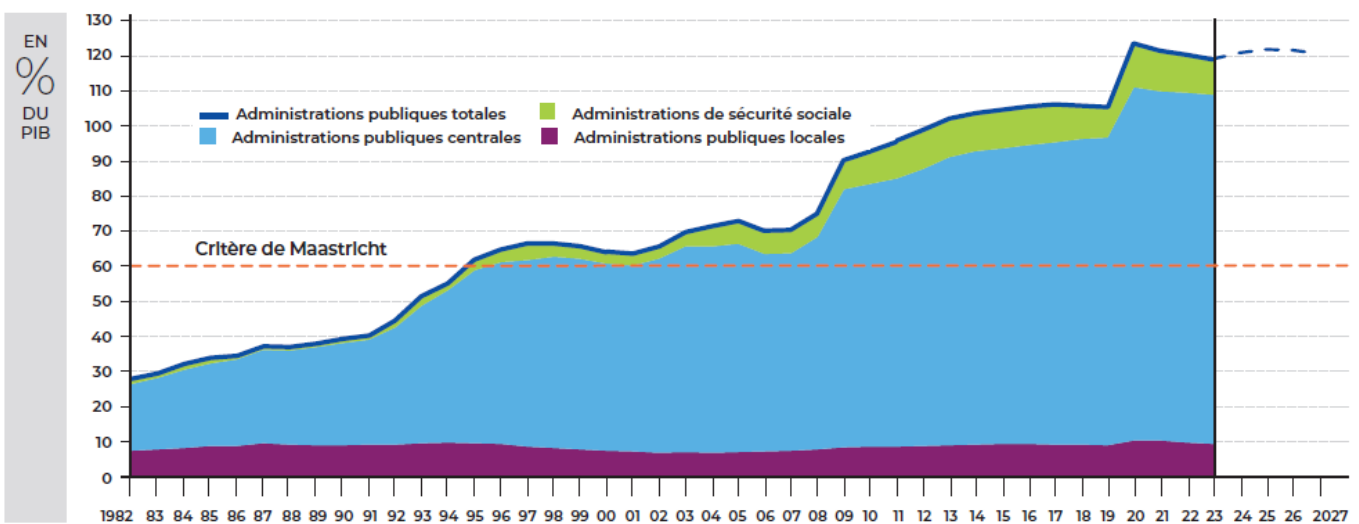
© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

### La dette des administrations publiques

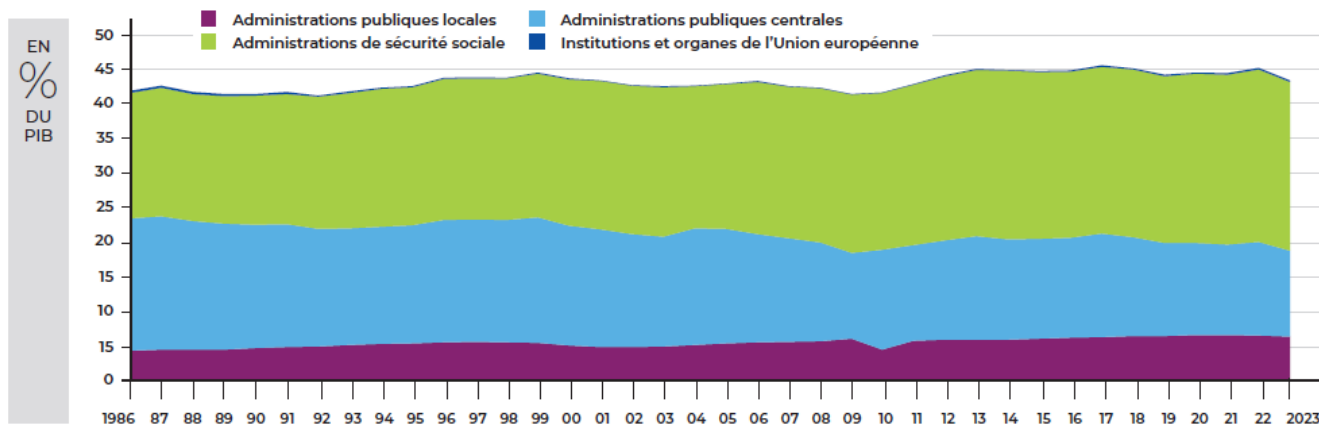
© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

## La décomposition du taux de prélèvements obligatoires par niveau d'administration

© La Banque Postale



Source : Comptes Nationaux - Base 2020 - Insee.

### 1.3 – Finances locales en 2024

#### Retour sur l'année en 2024

L'année 2024 ressemblera vraisemblablement à la précédente, mais de façon nettement plus homogène avec un autofinancement en baisse (-8,7 %), cette fois pour tous les niveaux de collectivités. La dynamique des dépenses demeurerait relativement forte, tant en fonctionnement qu'en investissement, tandis que les recettes marqueraient une décélération. Du côté des transferts de l'Etat, la fin des dispositifs de soutien face à l'inflation et en particulier aux prix élevés de l'énergie, si elle est la conséquence d'une stabilisation du marché, vient renforcer le ralentissement attendu des recettes fiscales, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) étant de nouveau attendus en forte baisse (-17 %) comme la dynamique de la TVA, qui devrait nettement marquer le pas. La revalorisation des valeurs locatives cadastrales bien que toujours relativement importante (+3,9 %), ne suffirait pas à compenser la hausse des dépenses. Pour autant, l'investissement resterait particulièrement dynamique et progresserait comme l'année précédente (+7,0 %). Il serait financé par un net recours à l'emprunt, mais aussi par un prélèvement important sur le fonds de roulement (-8,0 milliards d'euros), qui ne serait plus le seul fait des départements (-3,7 milliards d'euros) et des régions (-0,8 milliards d'euros).

#### Ralentissement des recettes de fonctionnement

En 2024, **les recettes de fonctionnement (RRF)** progresseraient de 2,3 % pour atteindre 276,5 milliards d'euros, après +3,9 % en 2023. Cette croissance serait surtout soutenue par celle des **participations** (6 % de RRF), des **produits des services** (10 % des RRF), des **autres recettes de fonctionnement** (6 % des RRF), tandis que les **recettes fiscales** (64 % des RRF) et les dotations et compensations fiscales (15 %) ralentiraient fortement.

En effet, les recettes fiscales (176,6 milliards d'euros +1,8 %), pâtiraient, dans un premier temps, d'une évolution moins marquée de la revalorisation des bases de taxes foncières (+3,9 % après +7,1 % en 2023, soit l'évolution en glissement annuel en novembre de l'année précédente de l'indice des prix à la consommation harmonisé) ; à noter qu'elle ne concerne toutefois que les locaux non professionnels et industriels, les valeurs locatives des locaux professionnels étant soumises à leur propre révision plus faible en moyenne.

Ainsi, **la taxe foncière sur les propriétés bâties** (TFPB, 42,5 milliards d'euros), dont bénéficie le bloc communal, serait en hausse de +4,8 %, l'évolution physique des bases et l'utilisation du levier fiscal venant compléter l'effet revalorisation. **Le produit de la cotisation foncière des entreprises** (CFE, 8 milliards d'euros) augmenterait de 4,6 %. **La taxe d'enlèvement des ordures ménagères** (TEOM, 9,2

milliards d'euros) resterait relativement dynamique, principalement sous l'effet de la hausse des bases, le recours au levier fiscal par les EPCI étant relativement faible, et ce, malgré l'augmentation progressive jusqu'en 2025 de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

**Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires** (THRS, 3,6 milliards d'euros) serait en revanche en baisse, malgré l'utilisation par près de 1 500 communes de la possibilité de majorer les taux. Cette taxe ferait l'objet d'un traitement correctif sur ses bases, surévaluées en 2023. **Le versement mobilité** (5,6 milliards d'euros) en revanche, qui repose sur la masse salariale, serait de nouveau très dynamique notamment porté par des hausses de taux localisées.

Dans un second temps, le produit de **TVA** perçu par les collectivités après régularisation s'élèverait à 52,5 milliards d'euros en fin d'année (+13 %), soit beaucoup moins qu'anticipé en Loi de finances pour 2024 (+4,5 %) et au Programme de stabilité (+3,2 %), conséquence du ralentissement de la dynamique des prix (en cumul de janvier à août 2024, l'indice des prix à la consommation évolue de +2,4 % par rapport à la même période en 2023, contre +4,9 % en moyenne sur l'année 2023) et de l'importante reprise intervenue en début d'année au titre de 2023, l'évolution définitive de la fraction de TVA entre 2022 et 2023 étant connue en 2024.

Enfin, le produit des **droits de mutation à titre onéreux** (DMTO, 13,7 milliards d'euros, contre 20,9 milliards d'euros en 2022) enregistrerait de nouveau une chute importante (-17 % après -22,3 %), la hausse des prix de l'immobilier et le niveau relativement élevé des taux d'intérêts continuant à peser sur les transactions immobilières.

**Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'Etat** (40,7 milliards d'euros) augmenteraient légèrement (+0,6 %). La Loi de finances pour 2024 prévoit une nouvelle augmentation de la **dotations globale de fonctionnement** (DGF) à hauteur de 320 millions d'euros, comme en 2023 affectés à la hausse de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) pour 140 millions d'euros, de la dotation de solidarité rurale (DSR) pour 150 millions d'euros et de la dotation d'intercommunalité pour 30 millions d'euros. Par ailleurs, elle instaure une **nouvelle dotation pour les communes nouvelles** en remplacement des garanties actuelles ; estimé à 8 millions d'euros, elle est financée par l'Etat et non plus par prélèvement sur la dotation forfaitaire comme c'était le cas précédemment. Les communes bénéficient également de l'éligibilité élargie et de la hausse de la « dotation biodiversité », renommée « **dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales** » (DSCAR), dont l'enveloppe est portée à 100 millions d'euros en 2024 (contre 41,6 M€ en 2023), comme celle de la **dotation pour les titres sécurisés (DTS)**.

**Les produits des services (27,6 milliards d'euros)**, composés de la vente de produits, des redevances d'utilisation du domaine et surtout des redevances et droits des services (les « recettes tarifaires ») poursuivraient leur hausse avec une croissance de 6,1% (après +4,3% en 2023).

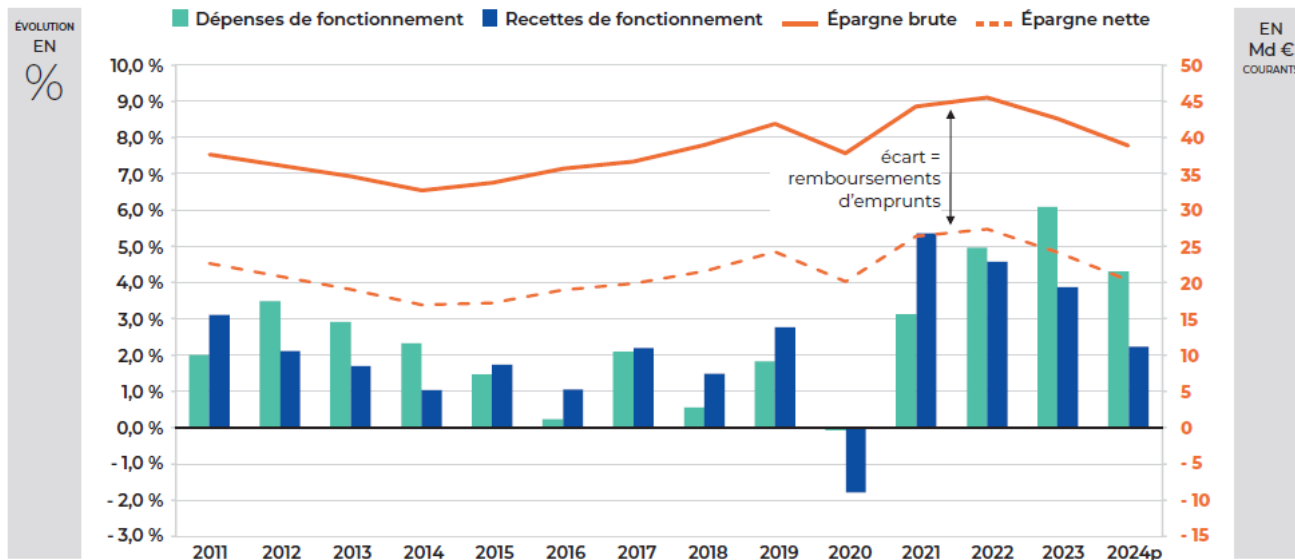
## Des dépenses de fonctionnement dynamique malgré le ralentissement de la hausse des prix

Les dépenses de fonctionnement, 237 milliards d'euros, s'inscriraient en hausse de 4,4 % portées principalement par **les charges à caractère général** (59,8 milliards d'euros, 25 % des dépenses courantes), qui progresseraient de 4,4 % soit plus que l'inflation anticipée pour l'année (+2,5 %) mais en ralentissement par rapport à l'année dernière (+9,1 %), et par **les dépenses de personnel** (83,5 milliards d'euros, 35 % des dépenses courantes), qui évolueraient de +4,8 %, soit légèrement plus que l'an dernier. Bien que ces évolutions puissent paraître relativement faibles au regard de celles constatées les dernières années, elles demeurent toujours bien au-dessus de celles observées les années d'avant crise Covid. D'abord, rappelons que les collectivités locales sont toujours impactées dans une certaine mesure par la crise inflationniste de 2022-2023 et qu'en raison de **la structure de leur panier de dépenses** l'impact des prix est différent de celui que subiraient les ménages. Elles sont par ailleurs soumises aux décisions gouvernementales sur les traitements : elles absorbent ainsi **l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique** de +1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet

2023 ainsi que **l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires** à l'ensemble des agents publics depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit environ 25 € de plus par mois et par agent selon les estimations du gouvernement et le vote par plusieurs collectivités de la « prime pouvoir d'achat » au cours du premier trimestre 2024.

Enfin, **les intérêts de la dette** marqueraient de nouveau une nette progression, conséquence de la forte hausse des taux d'intérêt entamée en 2022 et de la légère accélération de la dette depuis 2020. Ils s'élèveraient ainsi à 5,6 milliards d'euros (+17,9 %), mais leur contribution à l'évolution des dépenses courantes reste mineure, puisqu'ils n'en représentent que 2,4 %.

### Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

### Des investissements toujours dynamiques à deux ans de la fin du mandat municipal

Les pertes cumulées sur les recettes de fonctionnement en raison de leur net ralentissement n'étant a priori pas compensées par celui des dépenses de fonctionnement, **l'épargne brute des collectivités locales dans leur ensemble** se contracterait de 8,7 % à 39,5 milliards d'euros. Ce repli serait visible pour tous les niveaux de collectivités, contrairement à l'année précédente. Ainsi, l'épargne brute retrouverait son niveau atteint en 2018, soit à la même période du cycle électoral (deux ans avant la fin du mandat municipal) ; mais **l'épargne nette** (20,7 milliards d'euros) obtenue en déduisant les remboursements d'emprunts (18,8 milliards d'euros), ne financerait que 26 % **des investissements hors dette**, soit 12 points de moins que cette année-là.

Pour autant, tous les niveaux de collectivités locales enregistreraient une progression de leurs investissements (+7 % après +7,5 %), à la fois de leurs **dépenses d'équipement** (+7,7 %) mais également des **subventions versées** (+3,9 %) qui restent dynamiques et des **autres dépenses d'investissement** (+2,8 %). Seuls les **départements**, du fait de leurs difficultés, adapteraient leur stratégie, notamment en matière de subventions d'investissement : ces dernières pourraient être à la baisse pour la deuxième année consécutive (-1 % après -5,4 %).

**En termes de politiques publiques prioritaires**, l'analyse d'un échantillon de budgets primitifs pour 2024 montre que, pour le bloc communal, la priorité serait donnée aux loisirs et à l'aménagement du territoire : pour les départements elle serait aux transports (dont voirie), tandis que les régions porteraient surtout leurs projets sur les lycées. A noter également, l'émergence de la problématique environnement (y compris déchets et eau), dont le poids reste modeste, mais qui connaît une évolution marquée ces dernières années.

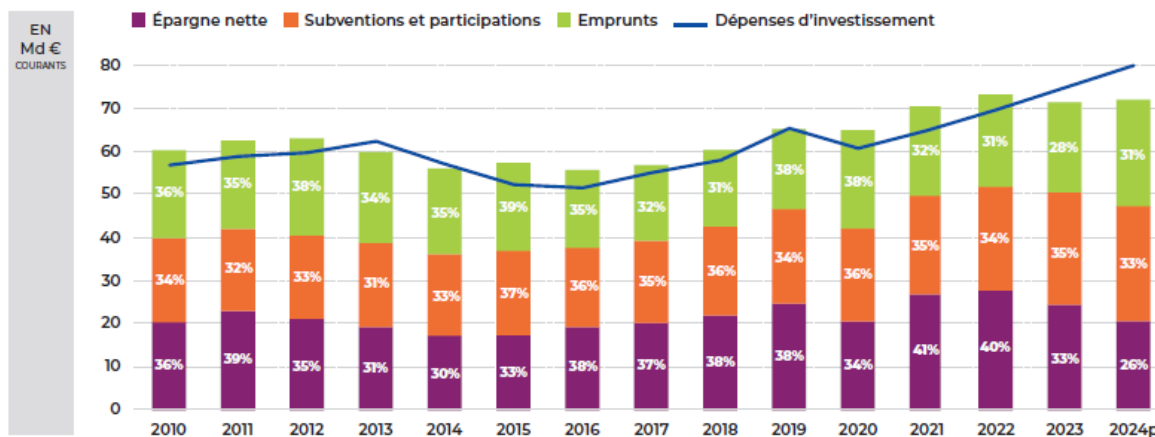


Ces dépenses d'investissement seraient financées, à hauteur de 33 % par des recettes d'investissement (hors dette) en progression de 3 % pour atteindre 26,7 milliards d'euros. **Le fonds de compensation pour la TVA** (FCTVA 6,5 milliards d'euros), principale recette d'investissement des collectivités locales, resterait dynamique, en lien avec le haut niveau de dépenses d'équipement observé depuis 2022. Les subventions en provenance de l'Etat, supposées en forte hausse en début d'année notamment grâce à la hausse des crédits du Fonds vert votée en Loi de finances pour 2024 seraient finalement modérées, [le décret du 21 février 2024](#) ayant entraîné l'annulation de plusieurs crédits de paiement pour l'année 2024 dont une partie de ceux du Fonds vert : initialement prévus à 1,125 milliards d'euros, ils ont été revus à 695 millions d'euros. Le niveau des autres dotations de soutien à l'investissement resterait toutefois équivalent à celui de l'an dernier.

Les emprunts nouveaux viennent compléter le financement des investissements à hauteur de 30 % atteignant environ 24,6 milliards d'euros, en progressions de 17,9 %. Ils augmenteraient pour toutes les strates de collectivités, en particulier les départements (+50 %) et les régions (+19 %) et dans une moindre mesure le bloc communal (+10,8 %). Les remboursements de la dette augmenteraient de 0,6 % pour atteindre 18,8 milliards d'euros. De ce fait, **l'endettement** de l'exercice serait au total positif à hauteur de 5,8 milliards d'euros et **l'encours de dette** des collectivités locales progresserait de 2,8 % pour atteindre 210,7 milliards d'euros à la fin 2024. Rapporté au PIB, son poids reste cependant limité à 7,2 %.

Ce recours important à l'emprunt, bien que généralisé à l'ensemble des niveaux de collectivités, ne suffirait cependant pas à couvrir leurs besoins de financement respectifs. Ainsi, tous auraient recours à un **prélèvement sur le fonds de roulement** pour financer leurs investissements, entraînant une contraction de leur trésorerie : au total, 8 milliards d'euros de prélèvements serait nécessaire, dont près de la moitié proviendrait des départements (-3,7 milliards d'euros). Le bloc communal enregistrerait également un prélèvement important, de l'ordre de 3,5 milliards d'euros, quand celui des régions se limiterait à 0,8 milliards d'euros, leur niveau de trésorerie atteignant un seuil difficilement dépassable. Conséquence, **la trésorerie en fin d'année** s'élèverait à 56,8 milliards d'euros, soit plus qu'en 2019 mais moins qu'en 2020, laissant ainsi une marge potentielle pour les investissements du bloc communal en 2025.

#### Financement des investissements locaux © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

### 1.4 – Analyse des politiques publiques

**Le budget des collectivités locales, 211 milliards d'euros au bénéfice de politiques publiques variées et évolutives, révélant les préoccupations actuelles des citoyens et les orientations des décideurs locaux**

Le budget des collectivités locales peut être analysé de plusieurs manières : à travers la nature des dépenses (frais de personnel, achats, investissement, emprunts...), cadre purement comptable qui permet une analogie avec les comptes des entreprises ; ou à travers l'utilité de ces dépenses : on parle alors de **dépenses par fonction ou par politique publique**. Si la première est nécessaire pour analyser et prévoir un budget, la deuxième est indispensable pour comprendre et faire accepter ce même budget.

De l'observation sur 9 ans des budgets locaux sous l'angle des politiques publiques, trois principaux enseignements ressortent. **Tout d'abord, les collectivités locales assurent un nombre important de politiques publiques qui embrassent tous les besoins du citoyen tout au long de sa vie** (état-civil, action sociale de la petite enfance jusqu'au grand âge, éducation, loisirs, déplacements, cimetière...).

**D'autre part, les budgets locaux ont progressé de plus d'un quart entre 2015 et 2023 et l'ensemble des politiques publiques menées ont bénéficié de cette hausse.** Aucune n'est globalement en baisse sur la période, certaines ont néanmoins enregistré une dynamique plus marquée, relevant des préoccupations émergentes comme l'environnement. L'exercice 2020, année de la crise sanitaire, reflète bien les politiques qui ont dû être menées sur cette période (action économique) et celles qui ont été mises temporairement à l'arrêt (transports, loisirs...).

### **Les mobilités, enjeu traditionnel pour la modernisation et le désenclavement des territoires, désormais élément-clé de la transition écologique**

La politique publique de la mobilité regroupe les dépenses au titre de la voirie (13,1 milliards d'euros en 2023) et des transports (17,8 milliards d'euros). Son poids dans les budgets reste globalement stable sur la période (un peu moins de 15 %) en revanche des changements importants s'opèrent en son sein.

**La voirie** est une compétence significative du bloc communal (avec une montée en puissance des intercommunalités du fait du transfert automatique de la voirie communale). Mais ces politiques sont également l'apanage des départements, notamment dans les territoires ruraux, au moment où le développement des circulations douces (pistes cyclables) comme l'adaptation des équipements au réchauffement climatique nécessitent des investissements d'une nature nouvelle. Les régions, à de rares exceptions près facilitées par les transferts récents d'une partie du réseau national, ne jouent qu'un rôle d'appoint financier par leurs politiques de subventions, notamment dans le cadre des contrats de plan d'Etat-régions.

**Les transports** urbains et interurbains, représentent également un enjeu majeur de l'action locale ; une partie de leur coût n'est d'ailleurs pas identifiée dans les comptes locaux du fait des modalités contractuelles qui relient les autorités organisatrices et leurs opérateurs. Mais qu'ils s'effectuent sur route (scolaires ou non) ou sur rail, le développement de transports en commun qu'implique la stratégie nationale bas carbone se traduit, principalement au niveau régional ou intercommunal, par des investissements en croissance et, du fait de politiques incitatives par des coûts de fonctionnement appelés à augmenter, la tarification restant une ressource minoritaire dans l'équilibre économique de cette politique.

### **L'environnement, politique publique relativement modeste, mais en forte progression**

La politique publique « environnement », avec un volume de près de 19 milliards d'euros en 2023, représente près de 9 % des dépenses locales, en hausse de 50 % par rapport à 2015 ; du fait de sa composition (collecte en traitement des déchets ménagers à 60 %), elle est principalement du ressort des groupements à fiscalité propre et des syndicats pour lesquels elle représente respectivement en 2023 : 29,3 % et 62,4 % de leurs dépenses.

Cette politique publique est celle qui enregistre la croissance la plus importante entre 2015 et 2023 (après les dépenses relatives aux services généraux). Observée à un niveau plus fin, cette hausse concerne toutes les sous-fonctions, mais elle est particulièrement marquée pour les actions de préservation de l'environnement (x2,5) et le développement des énergies renouvelables (x3,7). Cette

croissance est révélatrice de la prise de conscience des élus et décideurs locaux de la nécessité d'agir pour la transition climatique.

Il n'existe pas actuellement de marqueur précis de cette ambition climatique dans la fonctionnelle, les différentes actions étant disséminées entre les fonctions. Au sein de la fonction « aménagement du territoire » par exemple, les actions en faveur du littoral tout comme les réserves foncières progressent très fortement. L'annexe « impact du budget pour la transition écologique » rendue obligatoire pour les budgets primitifs des collectivités locales de plus de 3 500 habitants devrait apporter, dans les prochaines années un éclairage supplémentaire sur les investissements dans ce domaine.

### La fonction « services généraux », classification ambiguë

Contrairement à ce que pourrait laisser penser son intitulé, la fonction « services généraux » n'est nullement semblable à ce qu'il est usuellement convenu d'appeler les frais généraux. Elle regroupe en effet l'essentiel des dépenses de personnel de tous les services supports (direction générale et secrétariats de mairie, ressources humaines, systèmes d'information ... et naturellement finances), ainsi que celles que les collectivités n'ont pas la possibilité de valoriser précisément par l'affectation) une politique déterminée ; ainsi que les moyens administratifs (bâtiments, achats, prestations de services...) corrélatifs.

## 1.5 – Bloc communal et communes

### Poursuite de la hausse des investissements

Alors qu'elle était encore en hausse en 2023, l'épargne brute des collectivités du bloc communal (communes, intercommunalités avec et sans fiscalité propre) accuserait un repli en 2024 de l'ordre de 4,4 %, l'effet de ciseau observé en 2023 s'accroissant en 2024 (+3,1 % de croissance pour les recettes de fonctionnement). Les politiques d'investissement ne seraient néanmoins pas remises en cause avec une progression encore soutenue de 8,6 %, hausse traditionnelle en fin de mandat, mais justifiée également par les impératifs de la transition écologique. Un prélèvement sur le fonds de roulement devrait être observé et les emprunts repartiraient à la hausse pour soutenir cet effort ; l'encours de la dette progresserait néanmoins de manière limitée (+2,1 %).

#### Stratégies fiscales : des décisions foncièrement diverses

**Le premier enseignement des décisions prises en 2024 semble être celui d'une poursuite de la sagesse fiscale des collectivités du bloc communal, certes facilitée par une revalorisation forfaitaire des bases foncières (hors locaux professionnels) de +3,9 %, mais en partie compensée par le recours à des outils plus spécifiques.**

L'augmentation moyenne de la pression fiscale publiée par la DGFIP (« Taux de fiscalité directe locale voté en 2024 ») est en effet sensiblement inférieure à celui de 2023, comme le résume le tableau ci-dessous.

	Foncier bâti	Foncier non bâti	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Cotisation foncière des entreprises
<b>Communes</b>				
<b>2023</b>	2,79 %	0,48 %	4,29 %	0,36 %
<b>2024</b>	0,70 %	0,43 %	0,69 % <sup>2</sup>	0,11 %
<b>EPCI à fiscalité propre</b>				
<b>2023</b>	4,59 %	2,10 %	3,84 %	0,70 %
<b>2024</b>	2,37 %	1,44 %	2,38 %	0,40 %

Le nombre de collectivités ayant décidé de modifier leurs taux reste, comme chaque année, très minoritaire : plus de 4 communes sur 5 les ont laissés inchangés et il en va de même pour le EPCI à fiscalité propre.

De façon plus fine, il apparaît que l'usage du levier fiscal conjointement sur les trois axes ménages reste majoritaire : près de 3 EPCI sur 4 y ont recouru et plus de 5 communes sur 6. Conséquence naturelle de la règle de

lien entre les taux et de la facilité que procure l'application d'une augmentation proportionnelle des taux au regard du besoin de financement.

En complément, une première analyse des possibilités ouvertes par les 2 lois de finances 2023 et 2024 pour **majorer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou rendre possible une augmentation dérogatoire** en montre un usage finement limité : sur 291 EPCI concernés, seuls 22 paraissent l'avoir mobilisé ; et sur 14 441 communes, il semble n'y en avoir que 1 582. La pertinence du dispositif au regard des enjeux d'aménagement du territoire et de la disponibilité de logements est donc à interroger.

Même observation concernant **la majoration du taux pour les communes en zone tendue**, la géographie correspondante ayant été fortement élargie par décret en 2023 et concernant désormais 3 697 collectivités. Seules 1 476 l'ont instituée et moins de 40 % d'entre elles l'ont fait au taux maximal de 60 %. Au total, compte tenu de l'élargissement précité, le produit de cette majoration pourrait être de l'ordre de 430 millions d'euro, en croissance de moitié par rapport à 2023.

En revanche, l'usage de **la fiscalité complémentaire** reste d'actualité. C'est ainsi que 64 nouveaux EPCI ont décidé de recourir en 2024 à la taxe **GEMAPI**, le montant global attendu étant proche de 550 millions d'euros, en augmentation de près de 20 %. Cinq communautés l'ont par ailleurs instituée en 2024 par principe, sans pour autant voter un produit au titre de cette première année.

De même, le taux de **versement mobilisé** (hors le cas particulier de l'Île de France) a augmenté en 2024 dans 1 commune et 52 EPCI, a été institué dans 2 EPCI et 1 pôle d'équilibre territoriale et rural (PETR) et modifié dans 12 syndicats de transports et 1 entreprise publique locale (EPL).

Quant à la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**, elle enregistre une progression modeste d'à peine 1 % de son taux moyen, qui combiné à la croissance des bases, assure avec la redevance l'essentiel du financement de la compétence, étant précisé que la taxe, ressource affectée, ne peut être fixée qu'en considération des charges correspondantes. Ajoutons que 31 EPCI ont mis en place une part incitative de la TEOM.

Enfin, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) reste d'un usage modéré : selon nos analyses, si elle a effectivement augmenté dans 104 EPCI en 2024, seuls 16 d'entre eux ont à ce jour atteint le coefficient tarifaire plafond fixé à 1,30.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)</b>	<b>+ 5,6</b>	<b>97,0</b>	<b>+ 2,5</b>	<b>99,5</b>	<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)</b>	<b>+ 9,4</b>	<b>26,9</b>	<b>+ 8,3</b>	<b>29,2</b>
Recettes fiscales	+ 6,3	64,7	+ 2,0	66,0	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 3,6	16,5	+ 3,5	17,1	- Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 24,1	14,7	+ 6,4	15,7
Participations	+ 3,9	3,6	- 2,8	3,5	- Recettes d'investissement (6)	+ 5,0	12,2	+ 3,1	12,6
Produit des services	+ 5,7	7,3	+ 6,0	7,7	- Flux net de dette (7) =		- 0,0		+ 0,9
Autres	+ 4,1	5,0	+ 5,5	5,2	- Emprunts nouveaux*	- 12,6	6,5	+ 10,0	7,1
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)</b>	<b>+ 4,9</b>	<b>82,4</b>	<b>+ 4,4</b>	<b>86,0</b>	- Remboursements (8)*	+ 2,9	6,5	- 4,0	6,2
Dépenses de personnel	+ 3,4	43,5	+ 4,9	45,7	<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)</b>	-	<b>- 0,1</b>	-	<b>- 2,2</b>
Charges à caractère général	+ 8,4	21,3	+ 3,5	22,0	<b>ENCOURS DE DETTE au 31/12</b>	<b>- 0,1</b>	<b>65,6</b>	<b>+ 1,4</b>	<b>66,5</b>
Dépenses d'intervention	+ 5,0	14,4	+ 3,8	14,9	Budgets principaux				
Autres	- 7,9	1,6	+ 0,0	1,6	p : prévisions				
Intérêts de la dette	+ 17,8	1,5	+ 12,0	1,7	* hors opérations financières				
<b>ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)</b>	<b>+ 9,4</b>	<b>14,7</b>	<b>- 7,8</b>	<b>13,5</b>	(9)=(3)+(6)+(7)-(4)				
<b>ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)</b>	<b>+ 15,3</b>	<b>8,2</b>	<b>- 10,9</b>	<b>7,3</b>					

Y compris la collectivité unique à statut particulier «Ville de Paris».

## Des dépenses de fonctionnement toujours en hausse

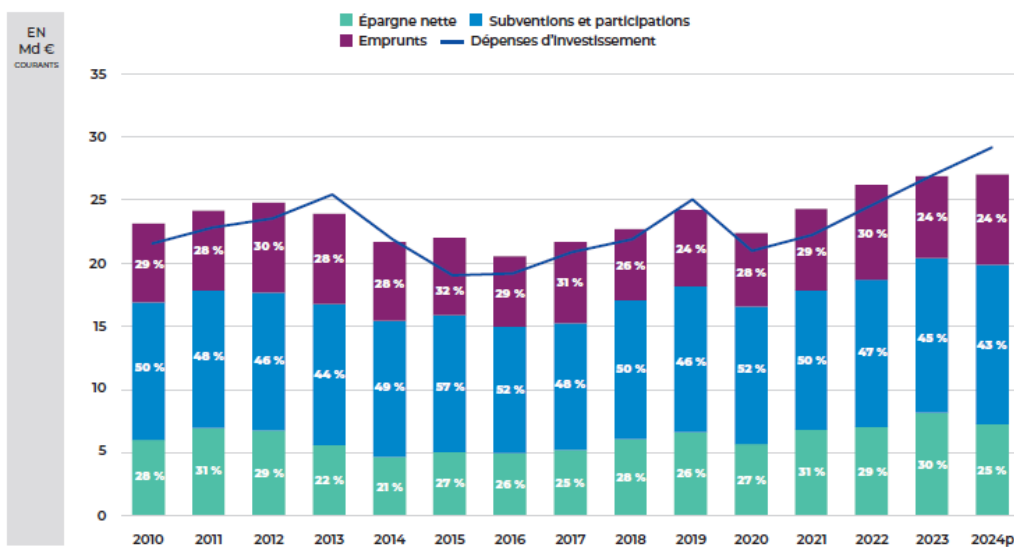
Les dépenses de fonctionnement des communes devraient enregistrer une croissance de 4,4 % (après 4,9 %) principalement sous l'effet d'une masse salariale qui absorberait notamment les différentes revalorisations salariales en année pleine.

Les recettes de fonctionnement en revanche ralentiraient fortement (+25 %), les recettes fiscales supportant une revalorisation des bases plus faible qu'en 2023, une baisse des droits de mutation à titre onéreux et un produit de TVA peu évolutif. En conséquence, l'épargne reculerait de 7,8 % ; elle permettrait cependant de financer des investissements en progression de 8,3 % dans la lignée des trois dernières années.

Mais les subventions reçues et la hausse des emprunts (+10 %) ne suffisant pas, les communes devraient pour compléter le financement prélever sur leur fonds de roulement à hauteur de 2,2 milliards d'euros, soit un niveau comparable à ce que l'on a pu observer en 2013 (-1,5 milliards d'euros).

### Financement des investissements des communes

© La Banque Postale

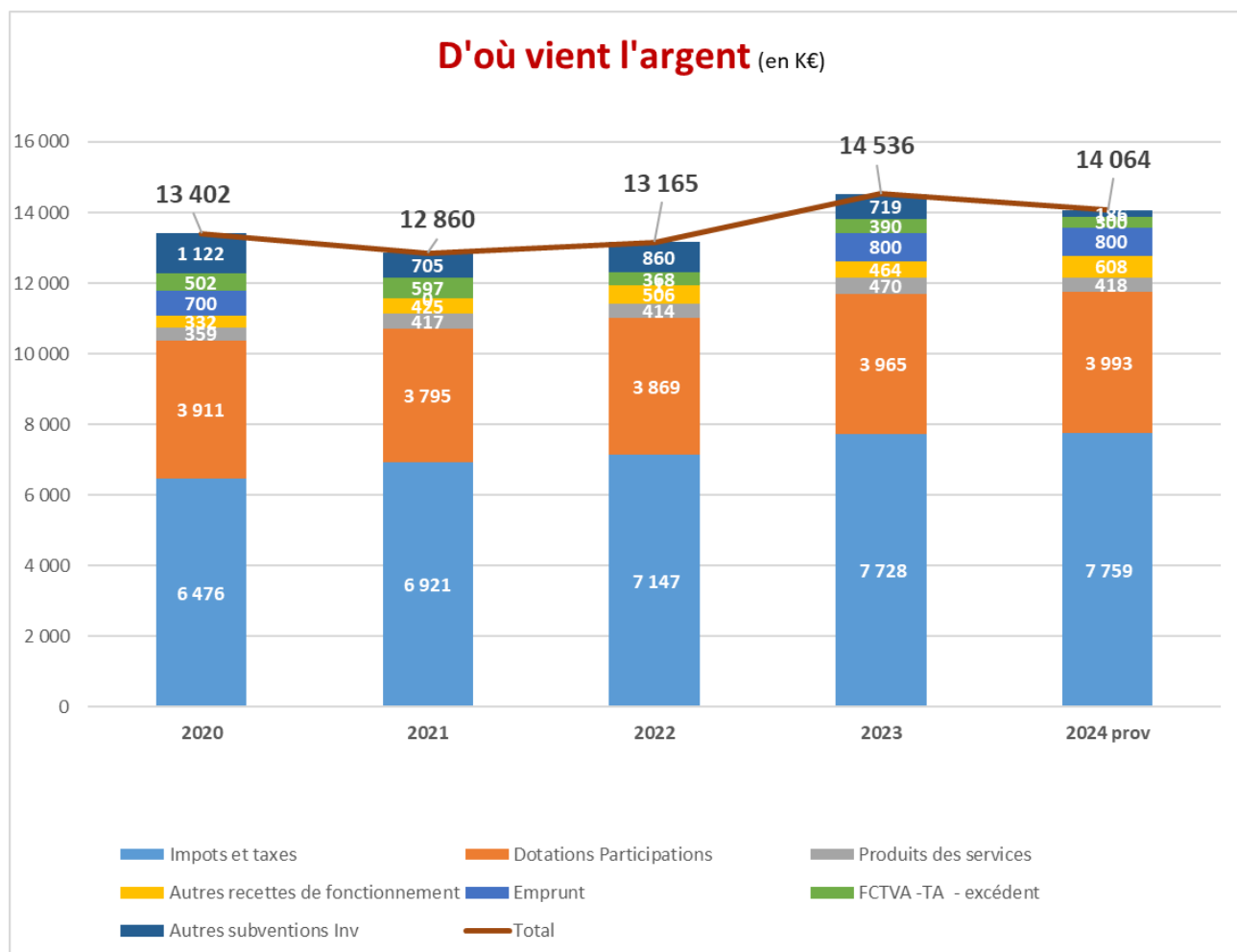


Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux), prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2024), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

## 2. Contexte budgétaire de la ville de Parthenay

### 2.1 – Evolution des dépenses et des recettes

(graphiques réalisés à la date du 30/12/2024)



Ce tableau représente l'ensemble des recettes de la collectivité (investissement et fonctionnement) :

- Impôts et taxes – Dotations – Produits des services – Autres recettes de fonctionnement – emprunts – FCTVA – Subventions d'investissement

**Le produits des impôts et taxes (chapitre 73-731) :** L'augmentation du produit fiscal est dû à l'augmentation des bases fiscales de + 3,9 % en 2024.

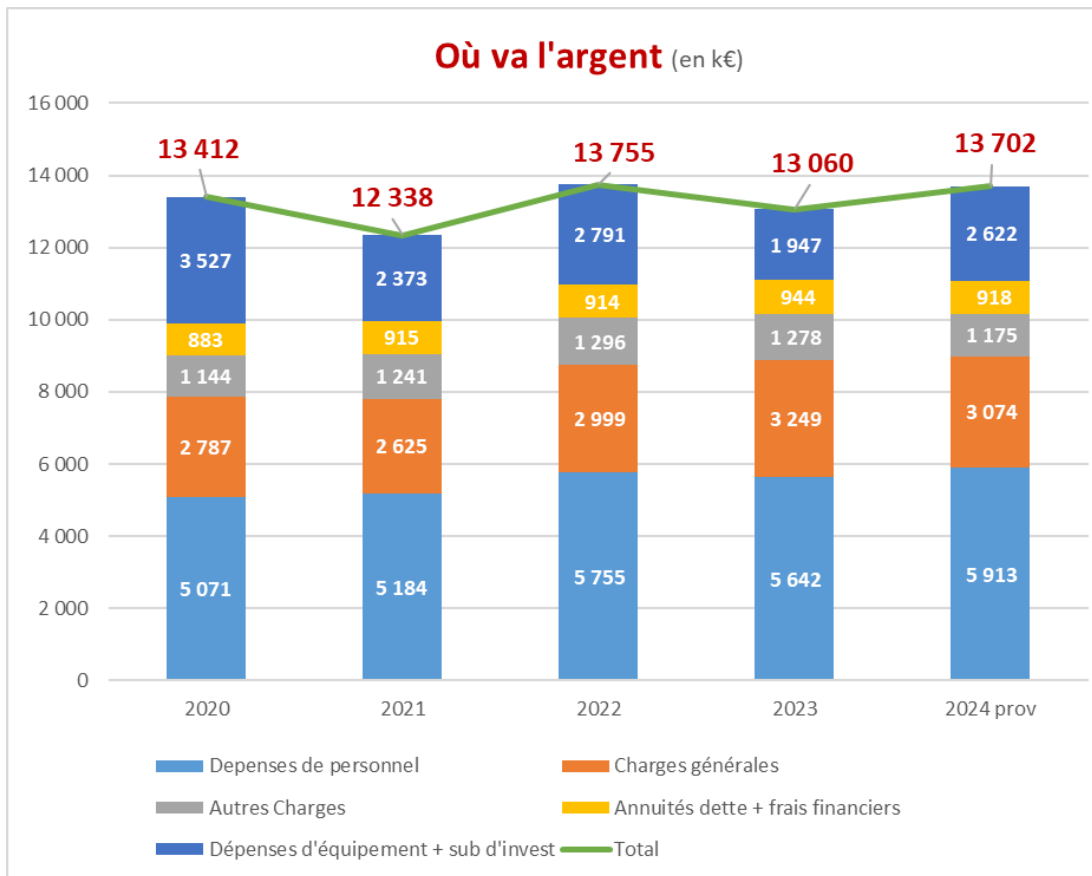
**Les dotations et participations** subissent une augmentation en 2024 (3 993 265,93 € contre 3 965 296,05 € en 2023).

**Les produits des services** ont baissé en 2024 par rapport à 2023.

**Un emprunt** a été réalisé à hauteur de 800 000 € correspondant approximativement au montant du capital remboursé sur l'exercice 2024 (791 959,40 €).

**Le FCTVA** perçu en 2024 sur les dépenses d'investissements réalisées en 2023 est supérieur à la prévision budgétaire (230 000 € inscrits pour 289 452,50 € perçu).

Les **subventions d'investissement** ont été encaissées pour 140 953 €.



Ce tableau représente l'ensemble des dépenses de la collectivité (investissement et fonctionnement) :

- Dépenses de personnel – Charges à caractère générales -Annuités de la dette et les frais financiers – les dépenses d'équipement et de travaux

Les **dépenses de personnel** ont subi une baisse de 1,97 % de 2023/2022 et une augmentation de 4,81 % en 2024/2023.

Cette augmentation s'explique par la revalorisation en année pleine du point d'indice de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et la mise en place d'une revalorisation du RIFSEEP de 50 € par mois pour les salaires les plus bas à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Montant des **attributions de compensations** stable en 2024. Une prévision à la baisse est prévue en 2025 suite à la CLECT qui s'est réunie le 18 novembre 2024 pour revoir le montant de la compétence « Planification ».

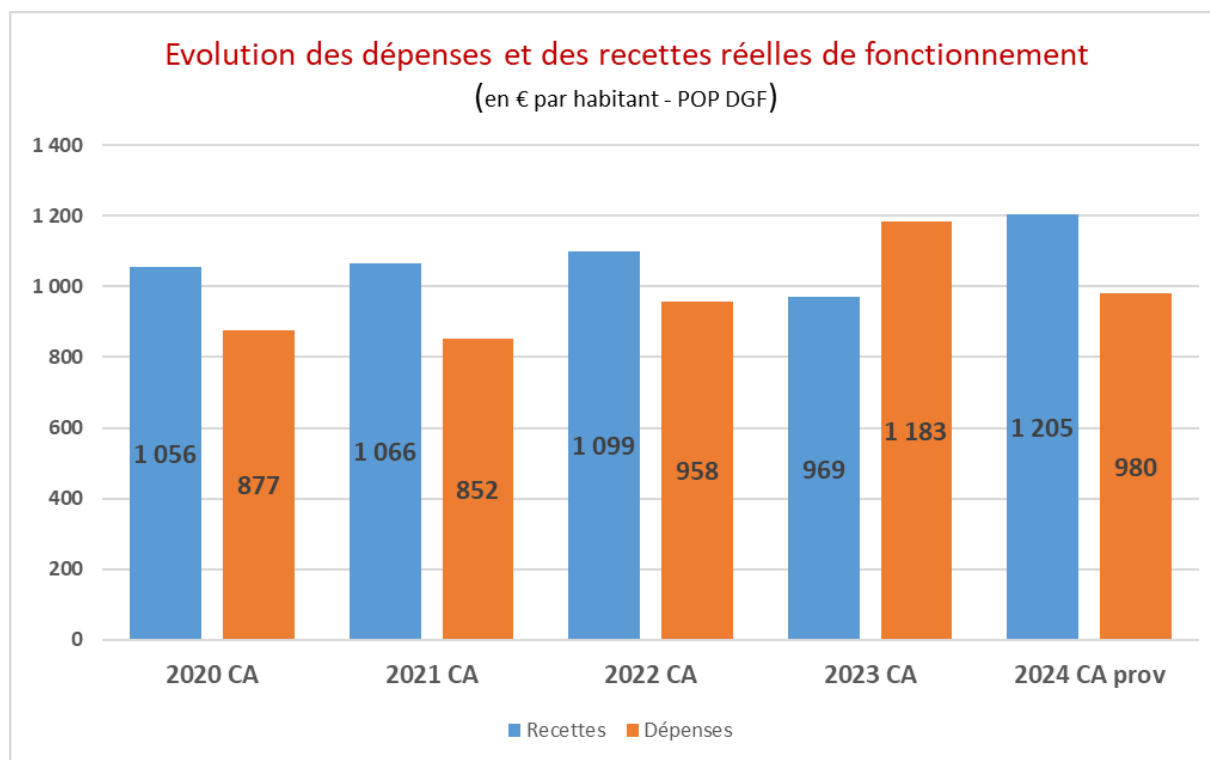
Baisse des charges financières en 2023.

Subvention au CCAS de 175 000 € à l'identique de 2023.

La contribution au SDIS augmente chaque année pour être portée à 320 441,22 € en 2024, soit +8,89% en 2 ans.

Des dépenses d'équipement sont réalisés pour 2 621 576,76 € contre 5 361 504,67 € prévu au budget 2024, soit un taux de réalisation de 48,90 %

## a) – Section de fonctionnement



Augmentation des recettes de fonctionnement entre 2021 et 2022 de 3,10 % et qui devrait augmenter de 24,36 % entre 2024 et 2023 après une baisse de 11,83 % entre 2023 et 2022.

Concernant les dépenses, il y a une baisse de 17,16 % entre 2024 et 2023 après une augmentation de 23,49 % entre 2023 et 2022.

## b) – Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT en K€							
Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA PROV 2024	CA/PB %
013	Atténuation des charges	164	190	203	120	212	176,67%
70	Produit des services	417	414	470	397	418	105,29%
73/731	Impôts, taxes et fiscalité locale	6 921	7 147	7 728	7 838	7 759	98,99%
74	Dotations, subventions et participations	3 795	3 869	3 965	3 852	3 993	103,66%
75	Autres produits de gestion courante	57	85	187	99	193	194,95%
76	Produits financiers	12	10	9	8	7	87,50%
77	Produits exceptionnels	192	221	61	5	186	3720,00%
78	Reprise de provisions	-	-	5	10	10	100,00%
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>11 558</b>	<b>11 936</b>	<b>12 628</b>	<b>12 329</b>	<b>12 778</b>	<b>103,64%</b>

### Chapitre 013 (au 30/12/24)

- 6419 - remboursement sur rémunération : Indemnités journalières  
2022 : 142 249,28 € ; 2023 : 165 146,59 € et 2024 : 177 899,84 €
- 6459 – Indemnités journalières paternité : 1 572,57 €, remboursement Police Municipale sur Châtillon sur Thouet : 38 002,40 € dont 18 000 € de 2023, compensation du supplément familiale : 255 € soit un total en 2024 : 39 828,97 €

### Chapitre 70 (au 30/12/24)

- 70323 – redevance d’occupation du domaine public – permissions de voirie – location d’emplacement TOTEM  
2022 : 53 181,71 € ; 2023 : 79 509,24 € ; prévision pour 2024 : 63 907,29 €
- 7088 – frais de fourrière, régie PM  
2022 : 12 728,65 € ; 2023 : 11 321,27 € ; 2024 : 11 587,98 €
- 7067 – Restauration scolaire (impayés + régie), repas adultes



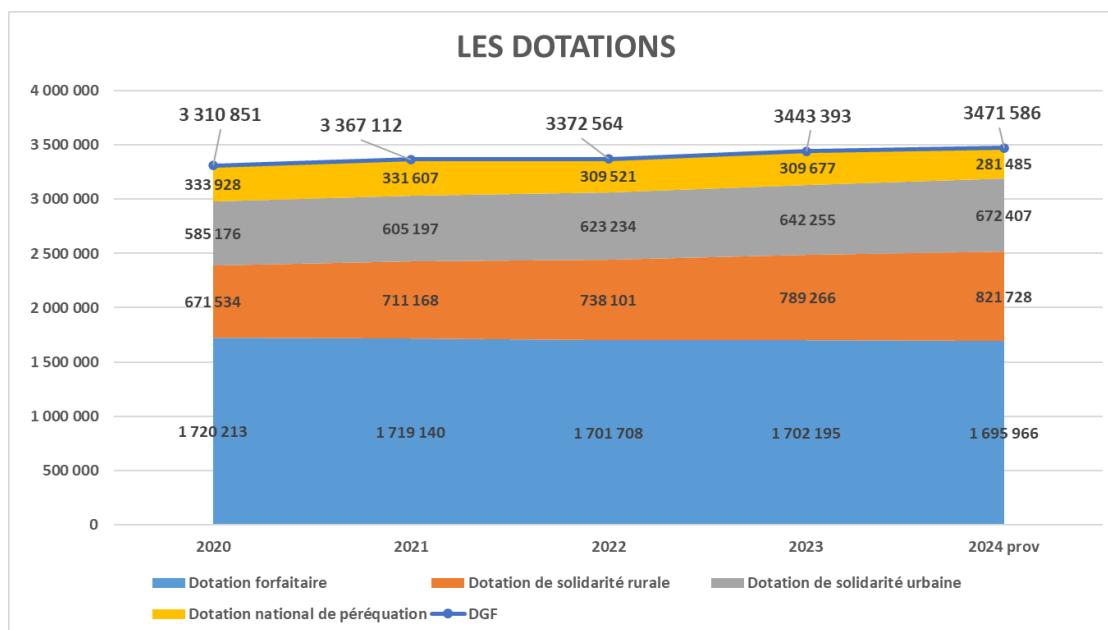
- 2022 : 201 553,45 € ; 2023 : 220 253,90 € ; 2024 : 223 263,38 €
- 70876 – Refacturation fluides école Gutenberg, MAD topographie, participation aux archives, charges d'énergie (maison du patrimoine, école de musique, office du tourisme)  
2022 : 73 629,88 € ; 2023 : 101 167,73 € ; 2024 : 88 602,86 €
- 70846 – MAD personnel (Charrier, Audoux, Moulin)  
2023 : 14 952 € ; 2024 : 15 812,89 €

### Chapitre 73/731 (au 30/12/24)

- 732221 – Fond de péréquation (2022 : 153 289 € ; 2023 : 145 972 € ; 2024 : 137 576 €)
- 73111 – Impôts directs locaux (2022 : 6 211 607 € ; 2023 : 6 842 077 € ; 2024 : 7 000 375 €)
- 73141 – Taxe sur la consommation finale d'électricité (2022 : 188 759,24 € ; 2023 : 302 457,86 € ; 2024 : 203 389,92 €)
- 73174 – TLPE (2022 : 34 131,60 € ; 2023 : 30 185,85 € ; 2024 : 45 559,60 €)
- 73154 – Droit de place (2022 : 45 188,57 € ; 2023 : 42 114,81 € ; 2024 : 35 098,95 €)
- 73123 – Taxe communale additionnelle aux droits de mutations ou à la taxe de publicité foncière (2022 : 487 380,87 € ; 2023 : 358 776 € ; 2024 : 300 699 €)
- 73118 – Autres contributions directes – rôle suppl TH (2022 : 26 980 € ; 2023 : 5 931 € ; 2024 : 23 038 €)

### Chapitre 74 (au 30/12/24)

- 7484 – dotation de recensement (2022 : 1964 € ; 2023 : 1 994 € ; 2024 : 2 031 €)
- 7485 – Préfecture (titres sécurisés) – (2023 : 26 500 € - 2024 : 38 331 €)
- 7485 – Dotation pour les titres sécurisés – (2022 : 22 524,50 € ; 2023 : 29 935 € ; 2024 : 41 522,50 €)
- 74833 – compensation exo TF – (2022 : 342 068 € ; 2023 : 370 413 € ; 2024 : 377 431 €)
- 74718 – Contrats aidés, subventions reçues – (2022 : 95 808,94 € ; 2023 : 38 259,06 € ; 2024 : 34 838,58 €)
- 744 – FCTVA – 2023 : 20 692,12 € - 2024 : 27 363,89 €
- 7473 – Département – Utilisation stades/piscine – 2023 : 11 538,75 € - 2024 : 18 721,74 €



- 74111 – Dotation forfaitaire des communes – (2022 : 1 701 708 € ; 2023 : 1 702 195 € ; 2024 : 1 695 966 €) -0,37% 2024/2023
  - 741121 – DSR – (2022 : 738 101 € ; 2023 : 789 266 € ; 2024 : 821 728 €) + 4,11 % 2024/2023
  - 741123 – DSU – (2022 : 623 234 € ; 2023 : 642 255 € ; 2024 : 672 407 €) + 4,69% 2024/2023
  - 741127 – DNP – (2022 : 309 521 € ; 2023 : 309 677 € ; 2024 : 281 485 €) - 9,10 % 2024/2023
- Soit une augmentation sur l'année 2024 de + 0,76 %**

### Chapitre 75 (au 30/12/24)

- 752 – Revenus des immeubles (2022 : 74 422,08 € ; 2023 : 108 596,10 € ; 2024 : 123 390,18 €)

- 75888 – Autres produits divers – 2024 : 76 054,67 €, dont : remboursements sinistres 52 601,14 €, vente de matériels : 2 600 €)

#### Chapitre 76 (au 30/12/24)

- 76232 – Remboursement emprunt scolaire CCPG : 8 630,67 € (2024)

#### Chapitre 77 (au 30/12/24)

- 775 – Produits de cession immobilisation (2022 : 55 145 € ; 2023 : 59 145 € ; 2024 : 60 860 €)

### c) – Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K€							
Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA PROV 2024	CA/PB %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 625	2 999	3 249	3 525	3 074	87,21%
012	DEPENSES DE PERSONNEL	5 184	5 755	5 642	6 177	5 913	95,73%
014	ATTENUATION DE PRODUITS	107	103	100	100	102	102,00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION (dont subventions)	1 126	1 113	1 173	1 168	1 157	99,06%
66	CHARGES FINANCIERES	185	164	167	174	126	72,41%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	8	66	5	4	5	125,00%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	-	15	-	17	13	76,47%
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>9 235</b>	<b>10 215</b>	<b>10 336</b>	<b>11 165</b>	<b>10 390</b>	<b>93,06%</b>

#### Chapitre 011 (au 30/12/24)

- 60611 – Eau/Assainissement (2022 : 55 679,28 € ; 2023 : 60 201,21 € ; 2024 : 62 851,31 €) + 8,12 % de 2023/2022 ; + 4,40 % 2024/2023
- 60612 – Energie (2022 : 528 726,45 € ; 2023 : 849 726,28 €) + 60 % de 2023/2022 ; (2024 : 682 509,26 €) -19,68 % pour 2024/2023
- 61551 – Entretien de matériel roulant (2022 : 106 436,96 € ; 2023 : 152 347,25 €) + 43,13 % de 2023/2022 ; (2024 : 135 036,99 €) - 11,36 % pour 2024/2023
- 61521 – Entretien de terrain (2022 : 192 514,49 € ; 2023 : 149 891,83 €) - 22,14 % de 2023/2022 ; (2024 : 168 321,71 €) + 12,30 % 2024/2023
- 615231 – Entretien de voirie (2022 : 32 298,50 €) – 54,04 % de 2023/2022 ; 2023 : 14 845,73 € ; 2024 : 96 737,41€

#### Chapitre 012 (au 30/12/24)

- Baisse des dépenses de personnel de 1,97 % de 2023/2022 et augmentation de 4,81 % en 2024/2023 (2022 : 5 754 834,36 € ; 2023 : 5 641 521,40 € ; prévision 2024 : 5 913 157,19 €)

#### Chapitre 014 (au 30/12/24)

- Atténuation des produits pour un montant total en 2024 : 100 229,52 € (attributions de compensation) Dégrèvement TH : 1 307 €

#### Chapitre 65 (au 30/12/24)

- 6553 – Service Incendie (2022 : 294 266,46 € - 2023 : 311 716,20 € - 2024 : 320 441,22 €) + 8,89 % en 2 ans
- 65748 – les subventions (2022 : 367 988,67 € - 2023 : 360 761,42 € - 2024 : 379 409,91 €) + 5,17 % de plus en 2024/2023
- 657363 – subvention au CCAS 175 000 € /an
- 65811 – Informatique en nuage (2022 : 0€ - 2023 : 21 084,40 € - 2024 : 24 100,61 €)

#### Chapitre 66 (au 30/12/24)

- 66111 – Intérêts d'emprunts (2022 : 167 097,11 € - 2023 : 161 409,74 € et 2024 : 152 560,37 €) la 1<sup>ère</sup> échéance du prêt contracté en 2024 n'a pas d'impact sur l'année
- 6615 – frais d'utilisation de ligne de trésorerie (2022 : 28,67 € - 2023 : 2 508,32 € - 2024 : 450,17 €)
- 6688 – frais de dossier d'emprunt 800 € en 2023 et 800 € en 2024

#### Chapitre 67 (au 30/12/24)

Le chapitre 67 concerne les dépenses exceptionnelles tel que : l'annulation des titres sur exercice antérieure (2024 : 4 915,47 € et 5 100,24 € pour 2023 et 2 089,68 € en 2022) mais aussi des dépenses non prévues au budget (2022 : Désamiantage Maison d'O 27 360 € ; Retrait amiante et plomb ancienne PM : 14 514 € ; rétrocession de concession cavurne : 200 €)

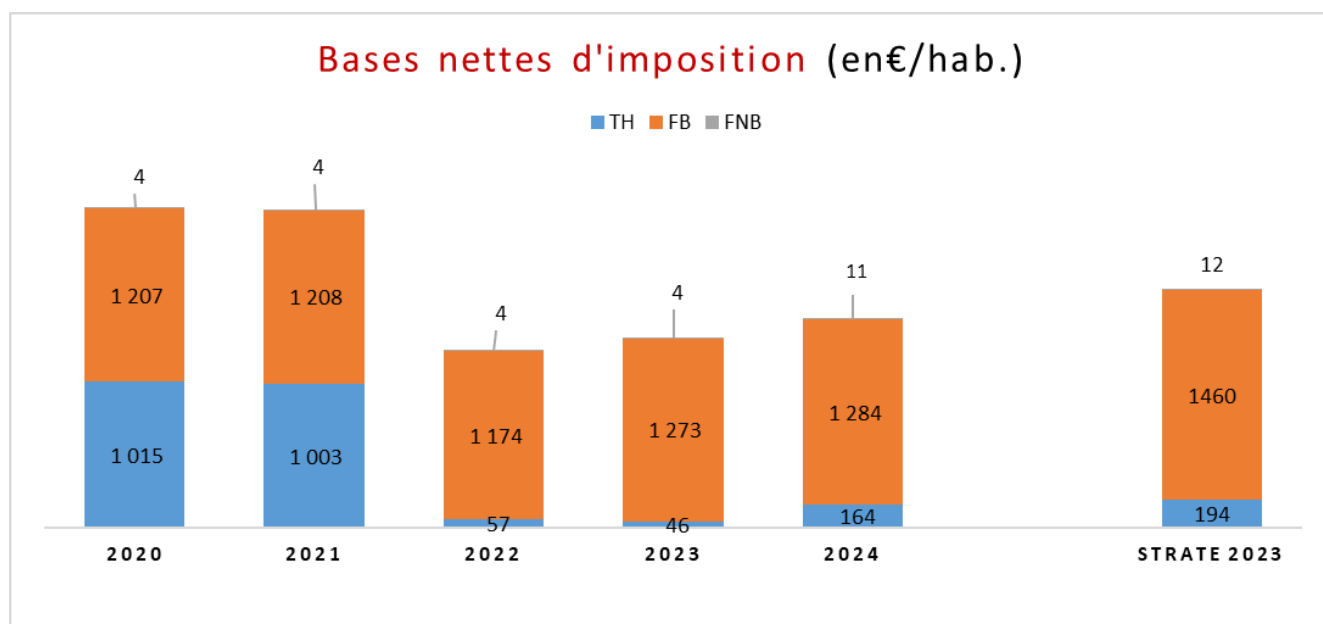
## 2.2 – Politique fiscale et potentiel fiscal

### a) – Les taux d'imposition

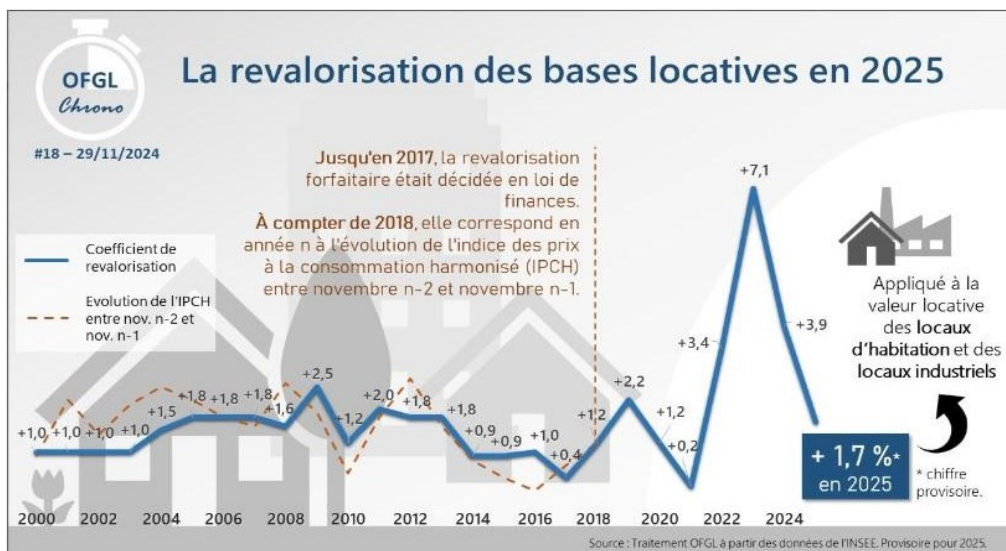
Les taux qui restaient inchangés depuis 2002 ont évolué en 2021, la taxe foncière sur le bâti est passée de 29,45 % à 48,33 % (récupération du taux de cotisation attribué auparavant au Département suite à la réforme de la TH). Rien ne change pour le contribuable.

Taux 2024	TH	TFB	TFNB
Parthenay	17,70%	48,33%	75,17%
Strate 2022	16,91%	41,79%	63,89%

### b) – Les bases nettes d'imposition



Augmentation des bases de fiscalité pour la taxe foncière (+ 3,4 % en 2022, + 7,1 % en 2023 et + 3,9 % en 2024), prévision pour 2025 + 1,7 %



Depuis 2023, la taxe d'habitation a disparu sauf pour les résidences secondaires et les logements vacants.

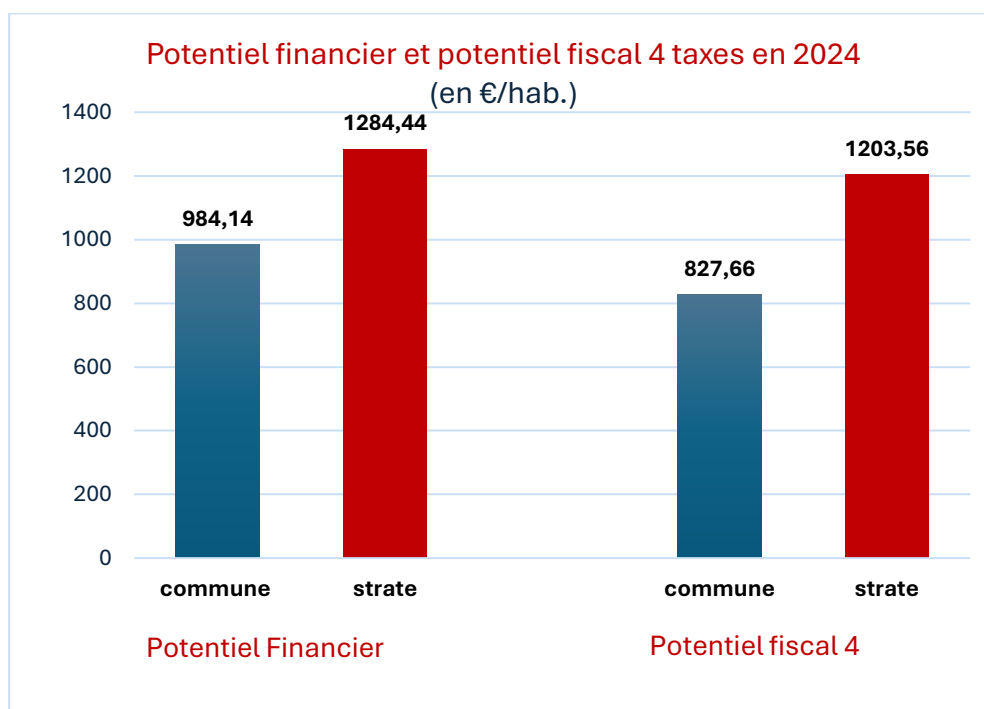
### c) – Potentiel financier et potentiel fiscal

**Potentiel financier** : indicateur de la richesse potentielle d'une commune ; Il représente la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en matière de fiscalité. Plus le potentiel est élevé, plus la commune peut être considérée comme riche.

**(Taux moyenne d'imposition de la strate x bases de la collectivité) + dotation forfaitaire de la DGF**

**Potentiel fiscal** : indicateur de la richesse fiscale de la commune permettant de la comparer aux autres. Il correspond au produit des taxes directes avec application du taux moyen national d'imposition.

Ces deux indicateurs montrent que la richesse fiscale de la commune (malgré des taux importants) est moins élevée que celle des communes de la strate (10 000 à 20 000 hab.)

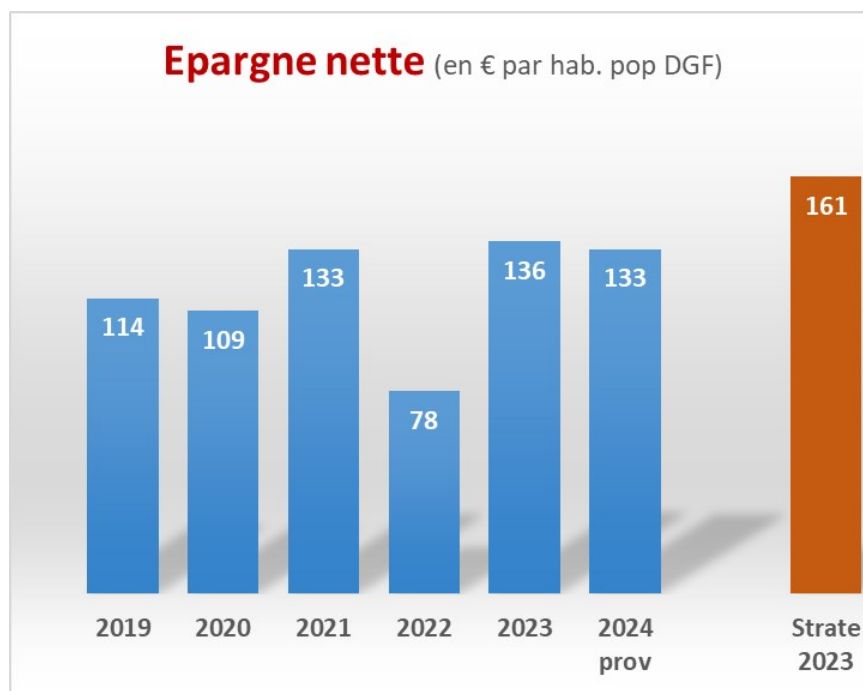


## 2.3 – Evolution de l'épargne nette

L'épargne nette = Epargne brute (Recettes de Fonctionnement – Dépenses de fonctionnement) – remboursement d'emprunt

L'Epargne nette permet de mesurer la capacité de la collectivité à financer ses investissements par ses ressources propres.

	D	R	CAF BRUTE	EMPRUNT	CAF NETTE	hab pop DGF	CAF nette / hab	CAF brute/hab
2020	9 192 746,69	11 032 090,15	1 839 343,46	680 845,71	1 158 497,75	10851	106,76	169,51
2021	9 226 587,31	11 366 994,00	2 140 406,69	729 925,90	1 410 480,79	10840	130,12	197,45
2022	10 148 217,64	11 715 726,78	1 567 509,14	749 277,33	818 231,81	10661	76,75	147,03
2023	10 330 511,19	12 561 526,49	2 231 015,30	777 019,52	1 453 995,78	10666	136,32	209,17
2024 prov	10 386 246,10	12 593 891,24	2 207 645,14	791 619,40	1 416 025,74	10602	133,56	208,23



## 2.4 – Endettement

### a) - Dette – Ligne de trésorerie

Une ligne trésorerie de 900 000 € a été souscrite auprès du Crédit Agricole pour une durée d'un an du 15/12/2023 au 14/12/2024.

Un seul tirage du 5/06/2024 au 1/07/2024 : 200 000 € (26 jours – coût : 450,17 €)

### b) - Dette – Emprunt

La commune de Parthenay a actuellement 14 prêts dans 6 établissements :

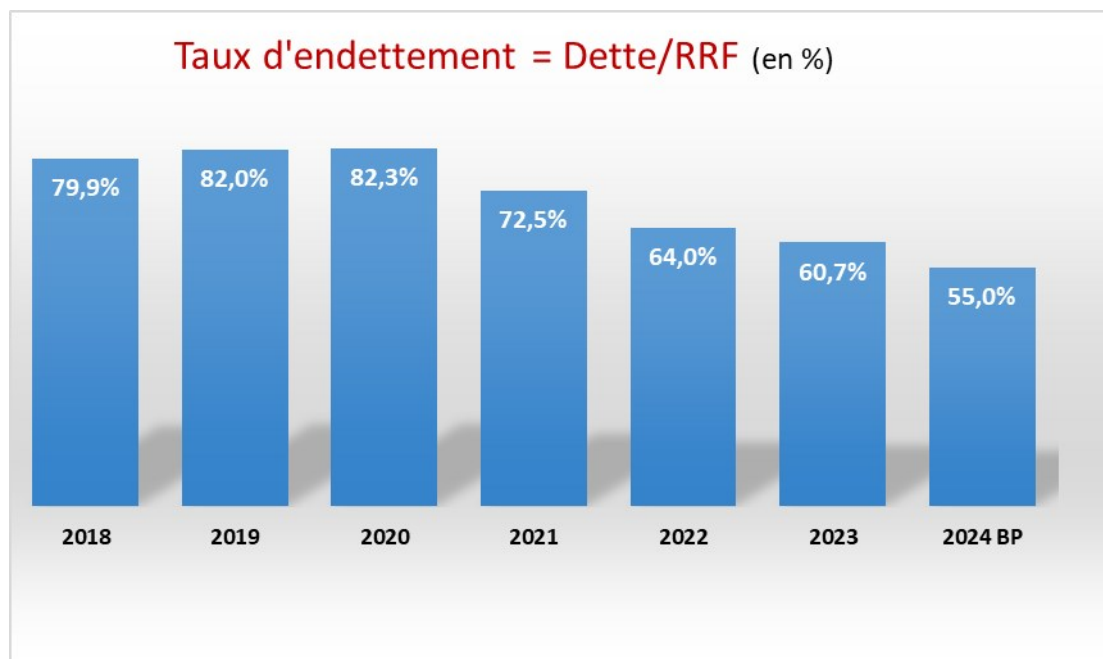
- ✓ Crédit agricole : 3
- ✓ Caisse des Dépôts : 1
- ✓ Caisse d'Epargne : 5
- ✓ Crédit Mutuel : 1
- ✓ Crédit Foncier : 3
- ✓ La Banque Postale : 1

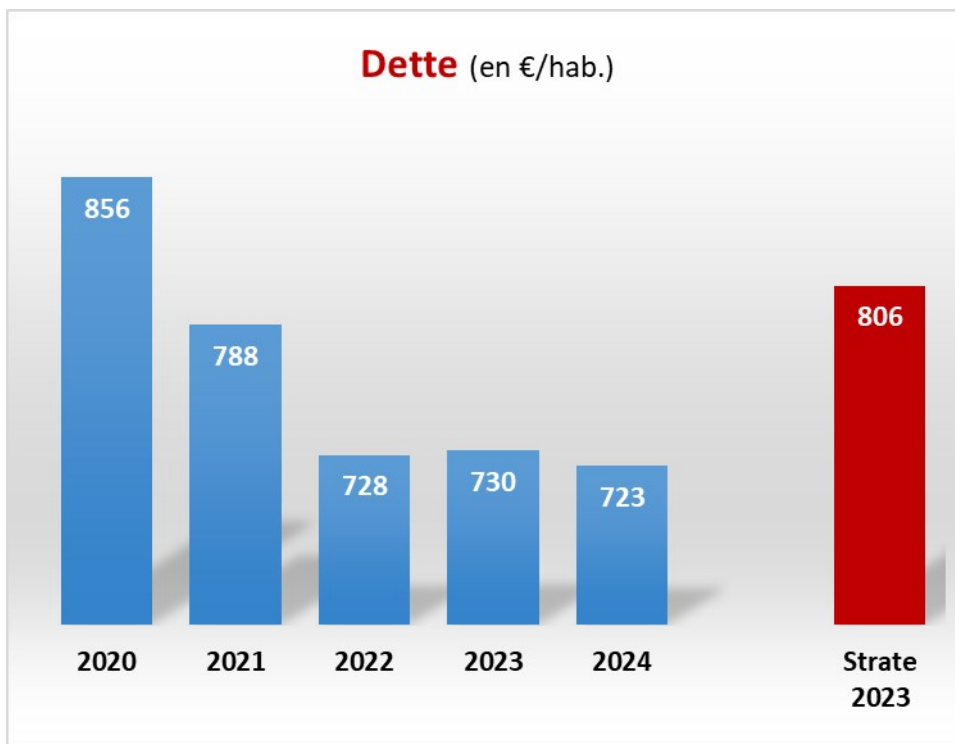
Référence	Nature	Contrepartie (nom usuel)	CRD	Indexation	Budget	Prochaine échéance	Taux moyen de l'année	Date de fin	Objet
						Taux			
CM121	Emprunt bancaire	CM Océan	747 960,88€	Taux fixe à 3,09%	Principal (100,00 %)	3,09%	3,09%	05/01/2043	Investissements 2023
CREDIT MUTUEL EMPRUNT 2024	Emprunt bancaire	CM Océan	800 000,00€	Taux fixe à 3,54%	Principal (100,00 %)		3,54%	15/12/2044	Investissements 2024
L126	Emprunt bancaire	Crédit Foncier	60 899,83€	Taux fixe à 4,53%	Principal (100,00 %)	4,53%	4,60%	16/01/2027	2011 TRAVAUX DIVERS
L127	Emprunt bancaire	CDC	129 837,01€	Taux fixe à 4,79%	Principal (100,00 %)	4,79%	4,79%	01/08/2027	2012 TRAVAUX DIVERS
L128	Emprunt bancaire	CE Aquitaine Poitou-Charentes	100 000,16€	Taux fixe à 4,45%	Principal (100,00 %)	4,45%	4,45%	15/11/2027	2012 TRAVAUX DIVERS
L130	Emprunt bancaire	Crédit Foncier	533 333,48€	Taux fixe à 3,44%	Principal (100,00 %)	3,44%	3,50%	17/12/2028	2013 TRAVAUX DIVERS
L131	Emprunt bancaire	Crédit Foncier	450 000,00€	Taux fixe à 3,64%	Principal (100,00 %)	3,64%	3,70%	02/06/2029	2014 TRAVAUX DIVERS
L132	Emprunt bancaire	CA Charente-Maritime Deux-Sèvres	265 845,52€	Taux fixe à 2,66%	Principal (100,00 %)	2,66%	2,66%	15/01/2028	2016 REAMENAGEMENT L129
L133	Emprunt bancaire	CE Aquitaine Poitou-Charentes	937 500,00€	Taux fixe à 1,12%	Principal (100,00 %)	1,12%	1,12%	05/05/2037	2016 TRX DIVERS
L134	Emprunt bancaire	CA Charente-Maritime Deux-Sèvres	2 062 917,04€	Taux fixe à 1,69%	Principal (100,00 %)	1,69%	1,69%	15/10/2037	2017 INVESTISSEMENTS 2017
L135	Emprunt bancaire	CE Aquitaine Poitou-Charentes	374 261,59€	Taux fixe à 1,61%	Principal (100,00 %)	1,61%	1,61%	05/04/2039	TRX VOIRIE RUE SALVADOR ALLENDE 2018
L136	Emprunt bancaire	La banque postale	333 333,30€	Taux fixe à 0,89%	Principal (100,00 %)	0,89%	0,89%	01/09/2034	2019 TRX HOTEL DE VILLE
L137	Emprunt bancaire	CE Aquitaine Poitou-Charentes	348 819,55€	Taux fixe à 0,89%	Principal (100,00 %)	0,89%	0,89%	05/02/2035	2019 INVESTISSEMENTS
L138	Emprunt bancaire	CE Aquitaine Poitou-Charentes	524 999,95€	Taux fixe à 0,51%	Principal (100,00 %)	0,51%	0,51%	05/01/2036	2020 TRAVAUX VOIRIE

Fin des emprunts (3 -> 2027 ; 2 -> 2028 ; 1 -> 2029 ; 1-> 2034 ; 1 -> 2035 ; 1 -> 2036 ; 2 -> 2037 ; 1 -> 2039 ; 1 -> 2043 ; 1 -> 2044)

Capital restant dû au 31/12/2024 : 7 669 708,31 € (y compris l'emprunt de décembre 2024 de 800 000 €)

Capital restant dû par habitant au 31/12/2024 : 723,42 €





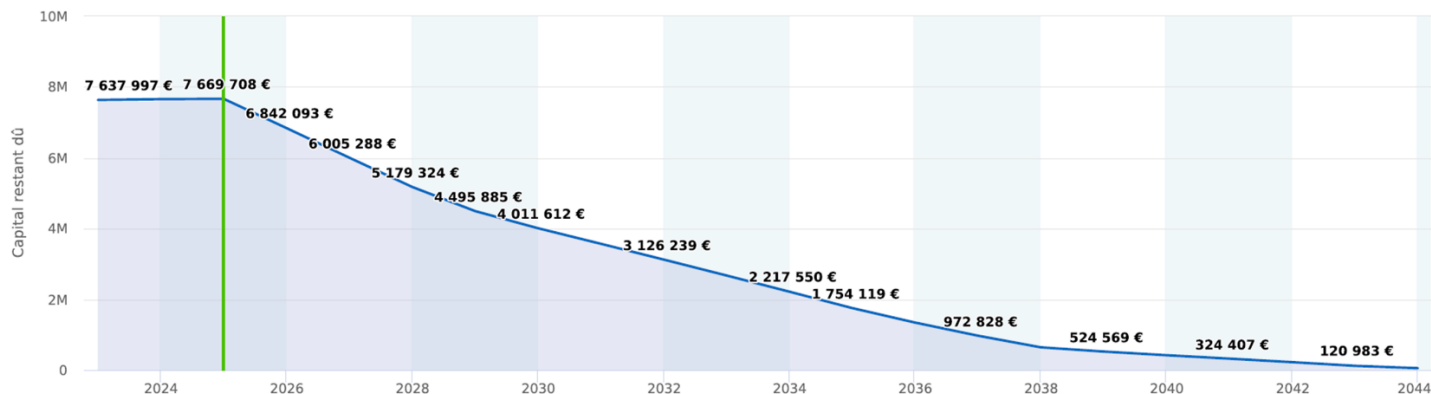
### Emprunt pour l'année 2025

Référence	Référence contrepartie	Objet	Date de fin	Montant du contrat	01/01/2025 - 31/12/2025				
					Annuité	Capital	Intérêts	CRD début de période	CRD fin de période
L126	0000160919ZY	2011 TRAVAUX DIVERS	16/01/2027	406 000,00 €	29 397,16 €	27 066,68 €	2 330,48 €	60 899,83 €	33 833,15 €
L133	9836671	2016 TRX DIVERS	05/05/2037	1 500 000,00 €	85 185,00 €	75 000,00 €	10 185,00 €	937 500,00 €	862 500,00 €
L134	00000637996	2017 INVESTISSEMENTS 2017	15/10/2037	3 000 000,00 €	177 089,00 €	143 129,60 €	33 959,40 €	2 062 917,04 €	1 919 787,44 €
L131	00002809792W	2014 TRAVAUX DIVERS	02/06/2029	1 500 000,00 €	115 219,75 €	100 000,00 €	15 219,75 €	450 000,00 €	350 000,00 €
CREDIT MUTUEL EMPRUNT 2024	15519 39353 00020026403	Investissements 2024	15/12/2044	800 000,00 €	55 278,64 €	28 036,09 €	27 242,55 €	800 000,00 €	771 963,91 €
CM121	15519 39353 00020026402	Investissements 2023	05/01/2043	800 000,00 €	53 774,56 €	31 019,70 €	22 754,86 €	747 960,88 €	716 941,18 €
L136	MON527365EUR	2019 TRX HOTEL DE VILLE	01/09/2034	500 000,00 €	36 225,84 €	33 333,34 €	2 892,50 €	333 333,30 €	299 999,96 €
L137	5854643	2019 INVESTISSEMENTS	05/02/2035	500 000,00 €	35 644,84 €	32 649,12 €	2 995,72 €	348 819,55 €	316 170,43 €
L128	9056692	2012 TRAVAUX DIVERS	15/11/2027	500 000,00 €	37 227,08 €	33 333,32 €	3 893,76 €	100 000,16 €	66 666,84 €
L138	050927	2020 TRAVAUX VOIRIE	05/01/2036	700 000,00 €	49 254,92 €	46 666,68 €	2 588,24 €	524 999,95 €	478 333,27 €
L130	00002674392P	2013 TRAVAUX DIVERS	17/12/2028	2 000 000,00 €	150 186,15 €	133 333,32 €	16 852,83 €	533 333,48 €	400 000,16 €
L127	1227119	2012 TRAVAUX DIVERS	01/08/2027	500 000,00 €	47 489,80 €	41 270,61 €	6 219,19 €	129 837,01 €	88 566,40 €
L132	00000322686	2016 REAMENAGEMENT L129	15/01/2028	877 504,64 €	85 656,88 €	79 372,76 €	6 284,12 €	265 845,52 €	186 472,76 €
L135	5666779	TRX VOIRIE RUE SALVADOR ALLENDE 2018	05/04/2039	500 000,00 €	29 257,20 €	23 403,79 €	5 853,41 €	374 261,59 €	350 857,80 €
				<b>14 083 504,64</b>	<b>986 886,82</b>	<b>827 615,01</b>	<b>159 271,81</b>	<b>7 669 708,31</b>	<b>6 842 093,30</b>

### Capital restant dû

#### CRD AU 31/12

2024 - 2044



### c) - Capacité de désendettement

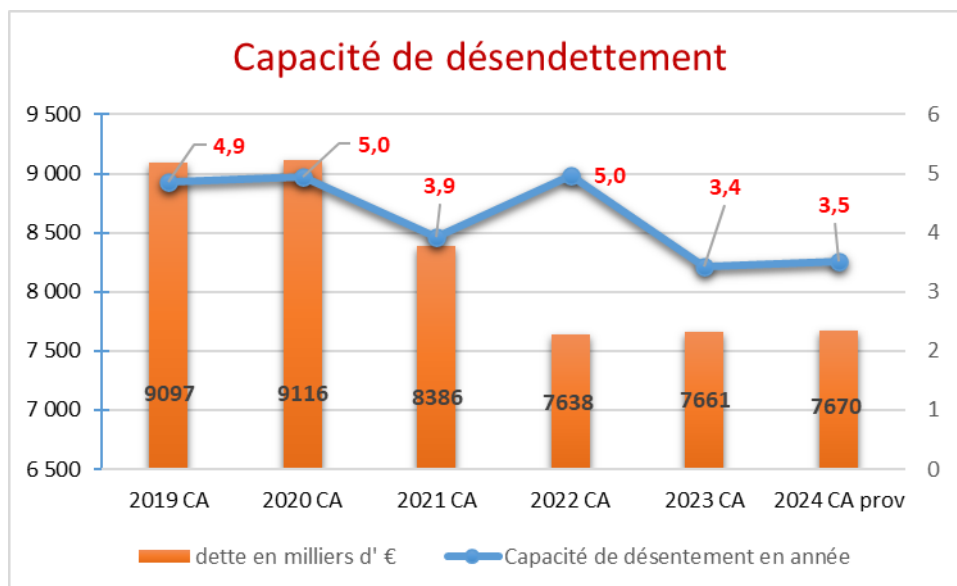
La capacité de désendettement : (encours de dette/épargne brute) permet de calculer le nombre d'années nécessaires à la commune pour rembourser intégralement son stock de dette, en y consacrant toute son épargne brute.

Moins de 8 ans = ratio satisfaisant, seuil de prudence

De 8 à 11 ans = seuil de vigilance

De 11 à 15 ans = seuil d'alerte

Plus de 15 ans = seuil critique



### d) - Emprunts garantis

*Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.*

*La collectivité s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.*

*L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante. Les garanties font l'objet de convention qui définissent les modalités de l'engagement de la collectivité.*

La commune de Parthenay est garante de 33 emprunts, deux bénéficiaires principaux (Deux-Sèvres Habitat et Immobilière Atlantic Aménagement).

- CRD garantie au 31/12/2024 : 11 564 056,79 €
- Annuité garantie sur 2024 : 466 654,69 €



## 3. Les grandes orientations budgétaires

### 3.1 – Le Budget Vert des collectivités

---

Avec l'entrée en vigueur du Pacte vert de l'Europa en décembre 2019, les pays-membres de l'Union européenne se sont engagés dans une accélération des politiques de lutte contre le réchauffement climatique.

Depuis 2021, la France est l'un des 1<sup>er</sup> Etats à concrétiser cet engagement en mettant en place une « budgétisation verte » ; le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon l'impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. Cet outil d'analyse de l'impact environnemental du budget a pour but de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

Les collectivités territoriales, leur établissement et groupement possèdent environ 20 % du parc immobilier public et supportent près de 60 % de l'investissement public civil (construction, transports publics, développement de nouvelles technologies...). Les compétences qu'elles exercent (urbanisme, développement économique, traitement des déchets, eau, assainissement, transport, etc.) en font des acteurs centraux de la transition écologique.

La taxonomie européenne est un système de classification des activités en fonction de leur impact sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers des activités durables (dites « vertes »). Elle contribue à la transparence de l'information financière en termes de durabilités. Les collectivités de plus de 3 500 habitants et œuvrant avec le référentiel budgétaire et comptable M57 y sont soumises

Les six axes de la taxonomie européenne sont posés à l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 :

- ✓ Axe 1 : atténuation du changement climatique
- ✓ Axe 2 : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
- ✓ Axe 3 : gestion des ressources en eau
- ✓ Axe 4 : transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques
- ✓ Axe 5 : prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols
- ✓ Axe 6 : préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

La cotation environnementale consiste dans un premier temps à évaluer l'impact environnemental des dépenses selon chacun des axes de la taxonomie européenne. Le résultat de cette cotation est de trois natures :

- ✓ Favorable
- ✓ Défavorable
- ✓ Neutre

Pour l'exercice 2024 (comptes produits en 2025), seul l'impact environnemental des dépenses réelles d'investissement exécutées aux comptes suivants des budgets mettant en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57 doit être évalué :

- 2031 Frais d'études
- 2111 Terrains nus
- 2115 Terrains bâtis
- 2128 Autres agencements et aménagements de terrains
- 21312 Bâtiments scolaires
- 21318 Autres bâtiments publics

- 21351 Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics
- 21352 Installations générales, agencements, aménagements des constructions – bâtiments privés
- 2138 Autres constructions
- 2151 Réseaux de voirie
- 2152 Installations de voirie
- 21821 Matériel et transports ferroviaire
- 21828 Autres matériels de transport
- 2312 Agencements et aménagements de terrains en cours
- 2313 Constructions en cours
- 2315 Installations, matériel et outillage techniques en cours
- 2317 Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours.

A compter de 2025 (comptes produits en 2026), la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement pour l'ensemble des dépenses réelles d'investissement exécutées, hors remboursement en capital des annuités d'emprunt, des budgets principaux et annexes appliquant les instructions budgétaires M4 et M57.

#### **Budget VERT – VILLE DE PARTHENAY – ANNEE 2024**

<b>Contribution positive :</b>	<b>60 675,95 €</b>
Chaudière Salle E.N.	34 731,95 €
Eclairage publique horloge/LED	25 944,00 €

## 4. Scénario budgétaire 2025

### 4.1 – Projet de loi de Finances pour 2025

En 2025, la croissance se maintiendrait et l'inflation reculerait

Scénario économique du Gouvernement PLF 2025 (Ecart au PSTAB 2024-2027)		
	2024	2025
Croissance du PIB	1,1 (0,1)	1,1 (-0,3)
Contributions à la croissance		
Demande intérieure privée hors stocks	-0,1 (-0,8)	0,8 (-0,2)
Demande publique	0,8 (0,7)	-0,1 (-0,3)
Commerce extérieur (net des variations de stocks)	0,5 (0,3)	0,3 (0,1)
Inflation (IPC)	2,1 (-0,4)	1,8 (0,1)

- ✓ En 2024, la croissance du PIB s'élève à 1,1 % contre 0,8 % pour le reste de la zone Euro. Elle se maintiendrait à ce niveau pour 2025, portée par un rebond de la consommation des ménages.
- ✓ L'inflation s'élèverait à 2,1 % en 2024 et serait inférieur aux dernières prévisions (2,5 % au programme de stabilité).

**Le gouvernement attend une stabilisation des dépenses des collectivités territoriales, fonctionnement et investissement.**

**Les remontées comptables à fin août 2024 font état d'une croissance de l'ordre de 6 % des DRF et de 10,8% des DRI** (source : *Projet de loi de finances pour 2025*)

**Malgré un contexte contraint, les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont stables en 2025.**

- ✓ Les transferts de l'Etat, en progression depuis 2018, se stabilisent en 2025, hors mesures exceptionnelles
- ✓ Le montant de la **DGF 2025 est maintenu stable** par rapport à l'année 2024, après deux années de hausse exceptionnelle (+ 640 M€ entre 2023 et 2024)
- ✓ Le mécanisme de calcul de la **DSU et de la DSR est maintenu**

**PLF 2025 : Une péréquation renforcée au sein de la dotation globale de fonctionnement**

- ✓ Dans la continuité de la trajectoire poursuivie depuis plusieurs années, le PLF 2025 prévoit de poursuivre l'approfondissement de la dimension péréquatrice de la DGF afin de rendre sa répartition plus équitable
- ✓ **En ce sens, l'augmentation des dotations de péréquation sera reconduite au même niveau que les augmentations prévues par la LFI 2024 :**
  - +100 M€ pour la DSR
  - + 90 M€ pour la DSU
  - + 90 M€ pour la dotation d'intercommunalité
  - +10 M€ pour la péréquation départementale
- ✓ Cette hausse des composantes péréquatrices de la DGF sera permise par redéploiement depuis les composantes figées ou semi-figées de la DGF

**PLF 2025 : Des ajustements paramétriques qui permettront d'améliorer l'objectivité et la transparence de certains critères de répartition de la DGF, dont :**

- ✓ Actualisation des modalités de recensement de la longueur de voirie : substituer en recensement déclaratif actuel, les données de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) consolidées chaque année selon une méthode uniforme. Mesure sans conséquence significative sur la répartition de la DSR

**PLF 2025 : Maintien des dotations d'investissement des collectivités locales, à l'exception du Fonds vert**

**Les dotations de soutien à l'investissement local sont soclées à leur niveau historiquement élevé :**

- ✓ **Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DETR, DSIL, DSID, DPV) sont maintenues à un niveau historiquement élevé (2 Md€ en AR et 1,8 Md€ en CP), identique à celui de 2024.**
  - ➔ **La contribution de ces dotations à la transition écologique est maintenue et accentuée**
- ✓ **La DSIL exceptionnelle**, créée dans le cadre de la crise pandémique continue de produire ses effets avec + 114 M€ en CP
- ✓ Les **augmentations de la dotation pour les titres sécurisés (DTS)** et de la dotation aménités rurales sont soclées
- ✓ Les outils financiers mis en œuvre pour répondre **aux évènements climatiques et météorologiques sont maintenus** : reconduction de la DSEC, poursuite des effets du fonds exceptionnel pour les intempéries
- ✓ **Le fonds « violences urbaines »**, créé après la crise de juillet 2023, continue de produire ses effets
- ✓ Les subventions exceptionnelles aux communes en difficulté font l'objet d'une ouverture d'AE/CP
- ✓ En revanche, **le Fonds vert diminue assez fortement** (1 Md€). Il sera géré par le ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation

**L'effort consenti sera réparti équitablement entre les administrations et entre les ménages**

- ✓ Les collectivités territoriales seront conduites à contribuer pour un total de 5 Md€. Cela représente 12,5 % de l'effort global d'économies des dépenses, alors que les collectivités représentent 20 % de la dépense publique.

**En 2024, les remontées comptables provisoires des collectivités indiqueraient un dynamisme des dépenses et un accroissement des divergences entre strates**

- ✓ Les remontées comptables à fin août permettent de donner une première indication de la situation des finances locales pour l'année 2024
- ✓ Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une croissance dynamique (+ 6 %) et progressent davantage que celles des recettes réelles de fonctionnement (+ 4,5 %), malgré le ralentissement de l'inflation
- ✓ Les dépenses d'investissement (hors remboursements) restent dynamiques pour toutes les strates (+ 13,2 %), portées par la forte hausse des dépenses d'équipement. Ces dernières ont progressé de + 13,4 % pour le bloc communal (ce qui peut s'expliquer par le décalage du cycle électoral lié au COVID).
- ✓ L'épargne brute du bloc communal poursuit son amélioration entre les 31/08 2023 et 2024 (+ 5,7 %) tandis que celles des régions (- 1,2 %) et surtout des départements (- 32 %) continuent leur repli. Au global, l'épargne brute globale diminue ainsi de - 8,7 % en un an.

**L'analyse provisoire du solde des administrations publiques locales indique une dégradation par rapport à 2024**

## Trajectoire des collectivités territoriales

évolution annuelle (en %)	2023	2024
Total des dépenses	7,1	6,7
Dépenses de fonctionnement	6,1	4,6
Dépenses d'investissement	10,2	13,2
Total des recettes	3,9	3,1
Solde des collectivités territoriales (en Md€)	-5,5	-16
en % du PIB	-0,2	-0,5

- ✓ Le PLF 2025 retient une évolution des dépenses de fonctionnement en 2024 de 4,6 % qui suppose un ralentissement d'ici la fin de l'année. Les dépenses d'investissement resteraient dynamiques fin 2024. Cette hausse des dépenses des collectivités serait supérieure à l'évolution des recettes et conduirait à une dégradation du solde par rapport à 2023.
- ✓ En 2025, les dépenses des collectivités ralentiraient, notamment sous l'effet de dispositifs contraignants. Cependant, l'investissement serait toujours en hausse afin de tenir compte du cycle électoral (6,9 %).

### PLF 2025 : La contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques

La contribution des collectivités au redressement des finances publiques, d'un montant d'environ 5 Md€, se fera au moyen de trois mécanismes :

- ✓ Un mécanisme de précaution pour les collectivités, ciblé sur les plus grandes collectivités, correspondant à une mise en réserve de fonds, afin d'associer à l'effort de redressement des comptes publics et de renforcer à terme les mécanismes locaux de précaution et de péréquation (3 Md€)
- ✓ Une stabilité de la dynamique de TVA affectée aux collectivités territoriales (1,2 Md€)
- ✓ Un ajustement de l'ordre de deux points de FCTVA, avec un recentrage sur les dépenses d'investissement (800 M€) (**passage de 16,404 % à 14,85%**)
- ✓ Une trajectoire de retour à l'équilibre de la CNRACL à partir de 2025 et dont les modalités sont en cours de discussion pour les années suivantes.
- ✓ Ce mécanisme vise à prélever une proportion limitée des recettes des collectivités en cas de dépassement d'un solde de référence, cohérent avec la loi de finances N. L'écart est constaté en comparant ce solde à celui pour l'Insee en juin N+1
- ✓ Le rendement, qui est estimé à environ 3 Md€, pourra être inférieur si l'évolution des dépenses locales est effectivement moindre que prévue. Le prélèvement ne pourra pas être supérieur à 2 % des recettes de fonctionnement
- ✓ Ce prélèvement se concentrera sur les plus grandes collectivités (dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 40 M€ et exclura les collectivités présentant le plus de difficultés, en s'appuyant, notamment, sur les critères retenus pour le FPIC. Environ 450 collectivités seraient incluses dans le mécanisme.
- ✓ Son produit restera affecté aux collectivités, puisqu'il sera reversé selon les modalités en cours des définitions.

### Le projet de loi de finances pour 2025 instaure 3 mesures de réduction des ressources des collectivités territoriales (et donc d'économie pour le budget de l'Etat)

- ✓ **Gel des fractions de TVA en 2025,**
- ✓ **Réduction de 10 % du remboursement du FCTVA, qui passe de 16,404% à 14,85 %,**
- ✓ **Ponction des collectivités les plus importantes**

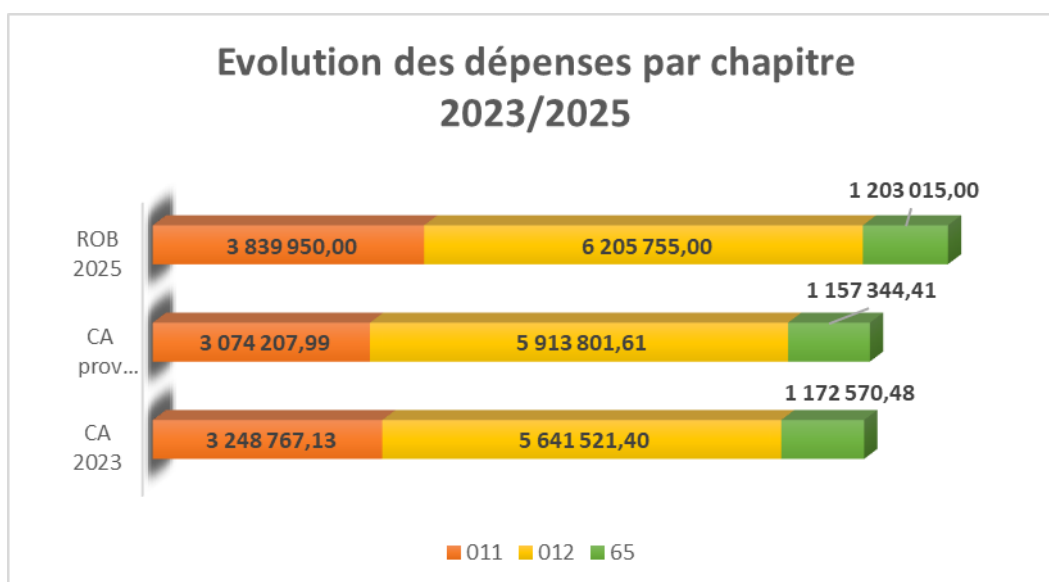
**Il est prévu de supprimer les exceptions qui constituent l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage pour revenir au régime commun historique des fonds.**

## 4.2 – Grands équilibres financiers

Les projections ci-dessous visent à fournir une vision cohérente de l'évolution prévue de la situation financière de la ville de Parthenay (*mis à jour le 30/12/2024*)

En millions d'euros	CA 2023	BP 2024	CA provisoire 2024	ROB 2025
<b>Recettes de fonctionnement (en M€)</b>	<b>11 903</b>	<b>12 323</b>	<b>12 780</b>	<b>12 991</b>
<b>Dépenses de fonctionnement (en M€)</b>	<b>10 743</b>	<b>11 168</b>	<b>10 391</b>	<b>11 533</b>
<i>Dont frais de personnel</i>	5 962	6 177	5 913	6 206
<i>Dont charges à caractère général</i>	3 321	3 525	3 074	3 840
<b>Fonctionnement</b>				
<b>Recettes d'investissement (en M€)</b>	<b>3 720</b>	<b>6 715</b>	<b>3 326</b>	<b>4 771</b>
<i>Dont recettes d'investissement hors emprunts</i>	1 750	4 371	2 526	806
<i>Dont emprunts nouveaux</i>	1 970	2 344	800	3 965
<b>Dépenses d'investissement (en M€)</b>	<b>4 881</b>	<b>5 918</b>	<b>3 414</b>	<b>6 394</b>
<i>Dont dépenses d'équipement</i>	4 121	5 105	2 622	5 564
<i>Dont remboursement emprunt</i>	760	813	792	830
<b>Investissement</b>				
<b>Epargne brute</b>	<b>1 160</b>	<b>1 155</b>	<b>2 207</b>	<b>1 458</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>400</b>	<b>342</b>	<b>1 415</b>	<b>628</b>

## 4.3 – Evolution des dépenses de fonctionnement



COMPTES		2023	BP 2024	CA 2024 PROV	ROB 2025	ca2023/2024	BP2024/2025	
IR	10	Dotation, fonds divers et réserves	389 772,45	250 000,00	299 441,07	300 000,00	64,14%	120,00%
	1068	Excédent de fonctionnement	1 357 156,79	2 041 812,79	2 041 812,79	808 705,32	150,45%	39,61%
	13	Subventions d'investissement	654 874,02	1 082 768,00	140 953,00	542 073,00	165,34%	50,06%
	16	Emprunts et dettes assimilées	802 400,00	3 436 024,21	800 000,00	3 965 093,68	428,22%	115,40%
	20	Immobilisations incorporelles	935,10				0,00%	
	21	Immobilisations corporelles	19 671,90				0,00%	
	23	Immobilisations en cours			661,69			
	27	Autres immobilisations financières	44 000,00	44 000,00	44 000,00	44 000,00	100,00%	100,00%
	24	Immobilisations MAD		30 000,00	-			0,00%
			<b>3 268 810,26</b>	<b>6 884 605,00</b>	<b>3 326 868,55</b>	<b>5 659 872,00</b>	<b>210,62%</b>	<b>82,21%</b>
ID	21	Immobilisations corporelles	350 102,88	1 251 560,78	312 443,30		357,48%	0,00%
	23	Immobilisations en cours	1 542 552,54	3 773 991,43	2 259 226,11	5 539 386,00	244,66%	146,78%
	16	Emprunts dettes dépôts et cautions	777 019,52	813 000,00	791 959,40	833 000,00	104,63%	102,46%
	204	Subventions d'équipement versées	36 677,00				0,00%	
	20	Immobilisations incorporelles	17 694,50	80 000,00	49 907,35	25 000,68	452,12%	31,25%
			<b>2 724 046,44</b>	<b>5 918 552,21</b>	<b>3 413 536,16</b>	<b>6 397 386,68</b>	<b>217,27%</b>	<b>108,09%</b>
COMPTES		2023	BP 2024	CA 2024 PROV	ROB 2025	2023/204	BP2024/2025	
FR	013	Atténuation des charges	203 255,60	120 000,00	212 728,81	120 000,00	59,04%	100,00%
	70	Produits des services	469 976,78	397 341,83	417 875,75	440 000,32	84,54%	110,74%
	73/731	Impôts et taxes / Fiscalité	7 727 514,52	7 838 000,00	7 758 964,48	7 903 280,00	101,43%	100,83%
	74	Dotations subventions et participations	3 965 296,05	3 851 500,00	3 993 265,93	3 846 800,00	97,13%	99,88%
	75	Autres produits de gestion courante	186 808,44	98 610,00	193 490,55	44 000,00	52,79%	44,62%
	76	Produits financiers	8 675,10	7 500,00	7 183,72	7 500,00	86,45%	100,00%
	77	Produits spécifiques	60 860,68	5 000,00	186 212,65	5 000,00	8,22%	100,00%
	78	Reprise de provision	4 588,00	10 382,00	10 382,00	15 000,00	226,29%	144,48%
			<b>12 622 387,17</b>	<b>12 328 333,83</b>	<b>12 780 103,89</b>	<b>12 381 580,32</b>	<b>97,67%</b>	<b>100,43%</b>
FD	011	Charges à caractère général	3 248 767,13	3 524 963,00	3 074 207,99	3 839 950,00	108,50%	108,94%
	012	Charges de personnel	5 641 521,40	6 177 000,00	5 913 801,61	6 205 755,00	109,49%	100,47%
	014	Atténuation des produits	100 229,52	100 300,00	101 536,52	100 300,00	100,07%	100,00%
	65	Autres charges de gestion courante	1 172 570,48	1 168 270,00	1 157 344,41	1 203 015,00	99,63%	102,97%
	66	Charges financières	167 422,66	174 000,00	126 128,57	165 000,00	103,93%	94,83%
	67	Charges exceptionnelles	5 100,24	4 000,00	4 915,47	4 000,00	78,43%	100,00%
	68	Dotations aux amortissements	-	16 995,00	13 227,00	15 000,00		88,26%
			<b>10 335 611,43</b>	<b>11 165 528,00</b>	<b>10 391 161,57</b>	<b>11 533 020,00</b>	<b>111,59%</b>	<b>103,29%</b>

#### a) – Charges à caractères général

Maîtrise des dépenses de fonctionnement

#### b) – Frais de personnel

Légère augmentation de 1,62 % par rapport à 2024, dû à l'augmentation selon l'évolution des carrières des agents et malgré les restrictions prévues et déjà commencé sur le remplacement ou non des agents

#### c) – Subventions

Le budget 2025 ne prévoit pas une stabilité par rapport à l'enveloppe du budget 2024

### 4.4 – Dépenses d'investissement, leur planification, l'impact climatique

#### a) – Les AP/CP

AP/CP	N° OPERATION	DEPENSES		RECETTES	
		COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
CUISINE CENTRALE	5017	2313	1 500 000,00	1313	207 390,00
<b>TOTAL</b>			<b>1 500 000,00</b>		<b>207 390,00</b>
PALAIS DES CONGRES	5018	2313	1 300 000,00	1321	450 000,00
				1322	120 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>1 300 000,00</b>		<b>570 000,00</b>

## 5. Un budget au service du projet politique

Les orientations par politiques publiques déclinent les objectifs du projet de la mandature 2020-2026 avec pour grandes orientations : Citoyenneté active, Dynamique économique et attractivité, Bien vivre, Environnement.

### 5.1 – Pôle Citoyenneté active

---

- ❖ **Notre objectif = faire de chacun un citoyen engagé, sensibilité, impliqué et responsable dans la vie de la cité**

Les projets :

- ✓ Participation citoyenne : 12 000 €
- ✓ Matériel et mobilier bus : 45 600 €
- ✓ Cuisine centrale : 1 950 000 € pour 2025
- ✓ Matériel et mobilier scolaire/intendance : 41 000 €

### 5.2 – Pôle Attractivité et économie

---

- ❖ **Notre objectif = développer l'image de Parthenay au travers de ses marqueurs identitaires (le jeu et le patrimoine) et s'appuyer sur le centre-ville pour développer le tourisme en respectant les compétences exercées par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine**

Les projets :

- ✓ Palais des congrès : 400 000 € pour 2025
- ✓ Cité des jeux : 32 000 €
- ✓ Voirie communale : 1 623 000 € (*dont cimetièrre, piste cyclable, éclairage public...*)
- ✓ Equipements sportifs : 422 236 € (*dont 354 000 € salle des Grippeaux*)
- ✓ Rue Gaston Niquet : 394 000 €
- ✓ Passerelle du Château : 347 000 €

### 5.3 – Pôle Bien vivre

---

- ❖ **Notre objectif = faire de Parthenay une ville « facile » à vivre et source d'épanouissement pour ses habitants**

Les projets :

- ✓ Restauration monument aux morts + achat d'œuvres : 18 000 €
- ✓ Aménagement du CTM : 160 000 €
- ✓ Véhicules : 114 000 €
- ✓ Technique, divers : 136 000 €
- ✓ Vitrine musée : 45 000 €
- ✓ Acquisitions foncières : 30 000 €
- ✓ Divers : 297 850 € (*dont Atelier Wilson 50 000 €, Salle Pérochon 72 000 €, Matériel informatique 140 390 €, matériel SG 5 000 €, Matériel et mobilier PM 14 460 €, matériel et mobilier service manifestation 16 000 €*)



## 6. La structuration des effectifs de la collectivité

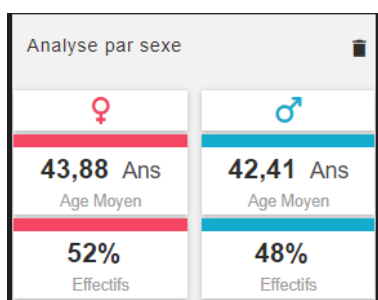
### 6.1 – Photographie des effectifs au 1/01/2024

#### Les effectifs

ANNEE	2022	2023	2024
Titulaire CNRACL	93	93	89
Titulaire IRCANTEC	16	13	12
Contractuel indiciaire mensualisé	30	35	37
Contractuel indiciaire horaire	113	80	90
Contractuel indemnitaire	2	2	1
Parcours Emploi Compétences (PEC)	11	9	4
Elu	34	33	33
Apprenti	4	2	2
Indemnitaire		2	4
Agent recenseur	2	2	2
Vacataire soumis à cotisations		1	1
Allocataire chômage	3		1
<b>Totaux</b>	<b>308</b>	<b>272</b>	<b>276</b>

#### Les rémunérations

Détail de la masse salariale	2022	2023	prév. 2024
Brut total	3 643 601,52	3 547 091,96	3 784 222,73
-- Dont Rémunération permanente	3 067 484,82	3 021 008,21	3 203 954,04
--- Dont Nouvelle bonification indiciaire	18 561,91	16 212,53	15 700,35
-- Heures supplémentaires	57 916,44	34 793,19	54 788,29
Charges	1 385 496,63	1 372 770,43	1 469 133,47
<b>Totaux</b>	<b>5 029 098,15</b>	<b>4 919 862,39</b>	<b>5 253 356,20</b>



## Les services communs – année 2023 (agents de la CCPG)



### R.H.

Effectifs : 13 agents  
Répartition 2023 :  
-> Ville : 28,61 %  
-> CCPG : 71,39 %  
Coût pour la Ville :  
- Personnel :  
148 896,95 €  
- Fonctionnement :  
8 050,93 €

### FINANCES

Effectifs : 13 agents  
Répartition 2023 :  
-> Ville : 41,57 %  
-> CCPG : 58,43 %  
Coût pour la Ville :  
- Personnel :  
233 221,59 €  
- Fonctionnement :  
12 377,90 €

### D.S.I.

(Développement)  
Effectifs : 17 agents  
Répartition 2023 :  
-> Ville : 21,70 %  
-> CCPG : 63,05 %  
-> CIAS CCAS  
SMEG : 15,25 %  
Coût pour la Ville :  
- Personnel :  
127 898,52 €  
-Fonctionnement :  
15 901,55 €  
-Maintenance :  
19 647,98 €

### COMMUNICATION

Effectifs : 7 agents  
Répartition 2023 :  
-> Ville : 50 %  
-> CCPG : 50 %  
Coût pour la Ville :  
- Personnel :  
134 979,20 €  
- Fonctionnement :  
4 467,66 €

## 6.2 – Le temps de travail

Dans la collectivité, il y a **168 agents/ mois pour 125,33 ETP**

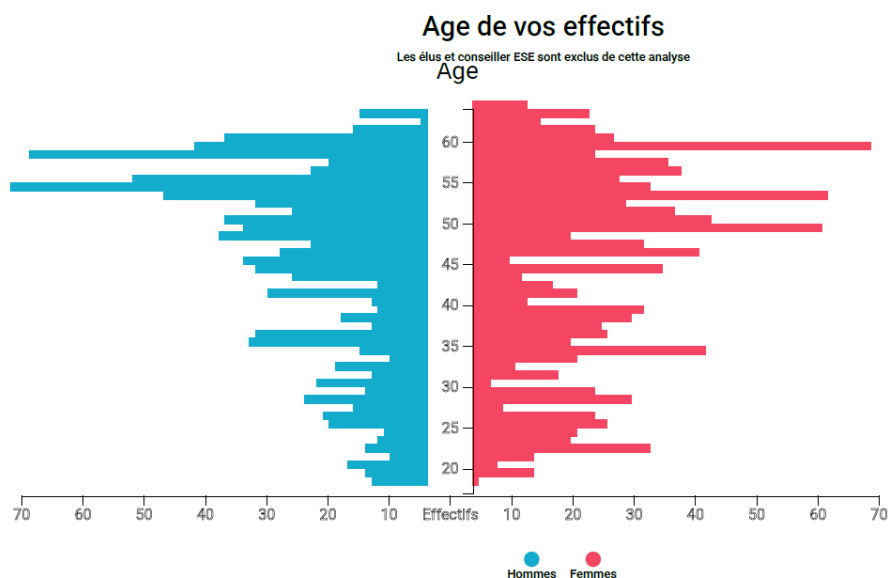
Evolution des absences :

	2022	2023	2024 (au 30/09)
<b>Maladie ordinaire</b>	1 268	2 127	1 658
<b>Longue durée</b>	381	341	-
<b>Longue maladie</b>	730	556	421
<b>Congés maternité</b>	117	111	108
<b>Congés paternité</b>	98	56	-

Evolution des accidents :

	2022	2023	2024 (au 30/09)
Nombre d'AT	7	16	5
Nombre de jours d'absence	224	144	37

### 6.3 – Pyramide des âges



Regroupement Profil(s)	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Titulaires	23 ans	50 ans	64 ans
Contractuels de droit public	18 ans	39 ans	63 ans
Contractuels de droit privé	18 ans	37 ans	61 ans
Vacataires	53 ans	53 ans	53 ans
Autres	22 ans	34 ans	64 ans

### 6.4 – Zoom sur les départs à la retraite

Année de départ	Nombre d'agent	Catégorie	
		C	B
2024	5	4	1
2025	3	3	0
2026	8	8	0
2027	8	7	1
2028	1	0	1

### 6.5 – Gestion Prévisionnelle RH – les outils

- Politique de recrutement, de mobilité et de reclassement
- Fiches de postes
- Plan de formation

- Entretien professionnel
- RDV managériaux, rencontre annuelle du service RH avec chaque direction de service pour dresser le bilan RH de l'année et préparer l'année suivante (ou pluriannuel). Synthèse des demandes d'arbitrage des besoins RH pour l'année suivante : outil d'aide à la décision

## 6.6 – La formation professionnelle

---

<i>Par personne</i>					
<b><u>2022</u></b>	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	0	3	1	3	<b>7</b>
Catégorie B	5	3	3	4	<b>15</b>
Catégorie C	40	16	4	3	<b>63</b>
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>22</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>85</b>

<b><u>2023</u></b>	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	0	2	1	1	<b>4</b>
Catégorie B	3	2	2	0	<b>7</b>
Catégorie C	25	14	6	7	<b>52</b>
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	<b>18</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>63</b>

<b><u>2024</u></b>	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	1	0	1	0	<b>2</b>
Catégorie B	0	0	1	1	<b>2</b>
Catégorie C	17	12	1	1	<b>31</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>35</b>

<i>Par jours</i>					
<b>2022</b>	<b>Fonctionnaires</b>		<b>Contractuels sur emploi permanent</b>		<b>TOTAL</b>
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	0	30	6	14,5	<b>50,5</b>
Catégorie B	31	14	14	8	<b>67</b>
Catégorie C	188,5	68	8	5	<b>269,5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>219,5</b>	<b>112</b>	<b>28</b>	<b>27,5</b>	<b>387</b>

<b>2023</b>	<b>Fonctionnaires</b>		<b>Contractuels sur emploi permanent</b>		<b>TOTAL</b>
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	0	19	3	8	<b>30</b>
Catégorie B	4	8	4	0	<b>16</b>
Catégorie C	130	44	11	15	<b>200</b>
<b>TOTAL</b>	<b>134</b>	<b>71</b>	<b>18</b>	<b>23</b>	<b>246</b>

<b>2024</b>	<b>Fonctionnaires</b>		<b>Contractuels sur emploi</b>		<b>TOTAL</b>
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	1	0	2	0	<b>3</b>
Catégorie B	0	0	10	1	<b>11</b>
Catégorie C	25	24,5	5	1	<b>55,5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>	<b>24,5</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>69,5</b>

## 7. Lexique

**ADAP** : agenda d'accessibilité programmée

**AP/CP** : autorisation de programme et crédits de paiement

**CFE** : cotisation foncière des entreprises

**CVAE** : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

**DETR** : dotation d'équipement des territoires ruraux

**DGFIP** : direction générale des finances publiques

**DGF** : dotation globale de fonctionnement

**DMTO** : droit de mutation à titre onéreux

**DOB** : débat d'orientation budgétaire

**DPV** : dotation politique de la ville

**DSID** : dotation de soutien à l'investissement des départements

**DSIL** : dotation de soutien à l'investissement local

**DSR** : dotation de solidarité rurale

**DSU** : dotation de solidarité urbaine

**DTS** : dotation pour les titres sécurisés

**FCTVA** : fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

**PIB** : produit intérieur brut

**PLF** : projet de Loi de finances

**ROB** : rapport d'orientation budgétaire

**RRF** : recettes réelles de fonctionnement

**SGC** : service de gestion comptable

**TBF** : taxe sur le foncier bâti

**TEOM** : taxe d'enlèvement des ordures ménagères

**TFNB** : taxe sur le foncier non bâti

**TH** : taxe d'habitation

**THRS** : taxe d'habitation sur les résidences secondaires

**TVA** : taxe sur la valeur ajoutée